

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 JUIN 2016

T. FALCONNET salue l'assemblée et demande à Monsieur Patrick AUDARD de procéder à l'appel.

Monsieur AUDARD procède à l'appel.

ETAIENT PRESENTS :

MM et Mmes – FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – AUDARD – POPARD – VIGREUX – BOILEAU – BUIGUES B. – CROS – RAILLARD – ESMONIN – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – BUCHALET – AGLAGAL – RICHARD – BRUGNOT – CARLIER – LAKRI – KATZER – BLANDIN

EXCUSES REPRESENTES :

Madame E. MARTIN donne pouvoir à Monsieur J. VIGREUX
Madame A. FERRARI donne pouvoir à Madame B. POPARD
Madame Y. MARINO donne pouvoir à Madame C. CARLIER
Monsieur N. ACHERIA donne pouvoir à Monsieur M. FOURGEUX
Monsieur G. RENAUD donne pouvoir à Monsieur A. KATZER

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur P. CHERIN

T. FALCONNET - Je voudrais que nous rendions hommage aux attentats à Orlando : dans la nuit du samedi 12 juin au dimanche 13 juin 2016 _ plus de 50 morts et plus de 50 blessés _ et à l'assassinat de deux policiers à Magnanville : lundi 13 juin à leur domicile (Monsieur SALVAING et Madame SCHNEIDER).
Sachez que j'ai réagi en votre nom à ces deux événements et je vais vous demander de respecter une minute de silence.

Minute de silence.

T. FALCONNET - Désignation du secrétaire de séance, et je propose que ce soit Monsieur Patrick AUDARD, 3^{ème} adjoint.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal du 2 mai 2016.

Y a-t-il des remarques ? Madame RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD - Merci Monsieur le Maire. Je voudrais faire deux observations sur les points 2 et 4 de l'ordre du jour, à savoir du compte administratif 2015 et sur l'affectation du résultat 2015.

Il y a une petite phrase qui me pose problème au niveau du comptage des votes, notamment du compte administratif, où sur une même ligne, on mélange les personnes qui ne prennent pas part au vote et les personnes qui sont absentes pour la ligne « excusés ». Vous, Monsieur le Maire, vous étiez quand même présent mais vous êtes compté comme excusé dans le comptage des voix. Monsieur AUDARD vous avait donné son pouvoir donc je ne sais pas de quelle façon on peut aussi le comptabiliser. Egalement Madame M'PIAYI qui s'était absentée pendant le vote. Et je fais le parallèle avec le point 4 à l'ordre du jour où il aurait été quand même bien de signaler en italique l'absence momentanée de Madame CROS et de Monsieur BRUGNOT. Il serait bien ici que le parallélisme des formes soit respecté sur les points 2 et 4, que l'on puisse ajouter une phrase d'absence un court instant de Madame M'PIAYI et de préciser que vous ne prenez part au vote mais de le formuler de façon différente dans le comptage. Parce que l'on mélange effectivement Monsieur CHERIN qui est absent régulièrement, avec vous qui étiez quand même présent mais excusé alors que vous ne prenez part au vote en votre qualité d'ordonnateur.

T. FALCONNET – C'est vrai Merci Madame RICHARD de ces observations et je demande à ce que le procès-verbal soit modifié dans le sens que vous venez d'indiquer. Effectivement il ne faut pas tout mélanger. Monsieur BLANDIN, vous avez la parole.

S. BLANDIN – Merci Monsieur le Maire, une petite modification par rapport à la page 36 dans mes propos. Il est marqué que nous ne pouvons qu'« abonder » sur la proposition des tarifs, c'est plutôt « adhérer » et non abonder. Et page 38 à la place de « cela marcherait », c'est « cela marchera bien s'il y a » et non pas « s'il y avait ». Une dernière remarque « informer du coût de cette diffusion », en fait il s'agit du « coût de cette option ».

T. FALCONNET – Merci Monsieur BLANDIN de ces précisions à la fois sémantiques, orthographiques importantes pour la bonne compréhension du procès-verbal. Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Je pensais que Monsieur BLANDIN allait poursuivre pour dire que moi aussi j'avais une remarque à faire. Sur mon intervention page 14, je pense que la phrase n'est pas exactement ce que j'ai dit, du coup elle est assez incompréhensible. Je pourrais vous faire une proposition. L'idée était de dire à Monsieur ESMONIN, que quand je comparais deux documents, en général je prenais les mêmes et là c'est bizarrement retranscrit.

T. FALCONNET - Faites nous une proposition de formulation alternative et nous l'intégrerons.

Moyennant toutes ses remarques je voudrais quand même saluer, même si ce soir visiblement vos remarques peuvent indiquer le contraire, le travail de retranscription qui est fait. Il faut savoir que c'est à partir d'enregistrements. Notre collaboratrice reprend l'ensemble des déclarations. Que ce sont des déclarations orales par définition et que parfois, l'oral ne correspond pas nécessairement l'écrit. En ce qui concerne le comptage des voix, c'est tout à fait différent, mais je voudrais quand même saluer le travail qui est fait parce que nos conseils sont longs et les débats sont toujours fort intéressants. Merci à Bénédicte ROSIER de faire ce travail assez rébarbatif.

Nous intégrerons l'ensemble des amendements, des modifications. Sous réserve que ces amendements soient intégrés au procès-verbal, je vais vous demander de l'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité et il faudra bien entendu le modifier.

LE PROCES VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Je voudrais un certain nombre d'indication concernant les dossiers du Conseil Municipal :

Le projet de délibération n°3 relatif à la convention de mixité sociale a été modifié suite à la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016. Le document vous a été remis sur table avec les amendements suivants :

- Suppression de la mention « une » et « satisfaction » afin de modifier la phrase telle que « d'apporter satisfaction aux demandeurs prioritaires tout en veillant aux équilibres territoriaux »,

L'ordre du conseil municipal passe de 35 points à 37, puisque par un courrier daté du 24 juin 2016, le groupe « Chenôve entre vos mains », par le biais de sa présidente Madame CARLIER, a posé deux questions orales qui seront traitées en fin de conseil sans débat comme il est devenu maintenant habituel dans ce conseil municipal :

- « Ancien centre d'exploitation et de maintenance DIVIA, rue de Longvic : le 4 juin dernier, lors de l'Assemblée générale de la fédération française des MJC, le député et le conseiller municipal de Dijon, Laurent GANDGUILLAUME, a évoqué l'avenir culturel de ce lieu : Pouvez-vous nous dire quelle décision de « reconversion » de ce lieu est finalement prise ? ».
- « Zone commerciale « Portes du Sud » : quel projet (communal ou intercommunal) est envisagé pour redynamiser cette zone commerciale de plus en plus désertique, a contrario de la Toison d'Or au Nord de l'agglomération ? ».

Nous traiterons de ces deux questions en fin de conseil.

En propos liminaire, je voulais vous indiquer que Monsieur Bernard BUIGUES, adjoint à la politique de la ville et moi-même, sommes rendus le 16 juin dernier à Vaulx-en-Velin à l'Assemblée générale de l'association « Ville et Banlieue », association d'élus à laquelle nous adhérons. Les maires, adjoints, élus réunis ont décidé d'interpeler Madame la Ministre Hélène GEOFFROY, ex Maire de Vaulx-en-Velin, Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville et à la Cohésion Sociale, comme d'ailleurs je l'avais fait lors de sa visite à Chenôve le 18 mai dernier, sur la question de la précarité budgétaire pour des communes comme les nôtres qui accueillent des populations cumulant certaines difficultés et qui doivent faire face à des problématiques complexes et qui donc requièrent l'engagement public le plus ferme.

Cette déclaration des Maires réunis au sein de l'association « Ville & Banlieue » est un véritable appel lancé au gouvernement actuel, par le biais de Madame la Ministre, pour que le dialogue et la concertation se poursuivent en matière budgétaire face à une situation de précarité budgétaire ne nous permettant pas ou mal aujourd'hui de répondre à la hauteur des enjeux qui sont ceux des villes de banlieue.

En effet, au nom de la réduction de la dette publique, nous avons vu baisser – comme l'ensemble des communes de France – la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et il est dit aujourd'hui que la Dotation de Solidarité Urbaine allouée aux 250 villes les plus pauvres (dite DSU-cible) pour compenser l'impact de la baisse de la DGF n'est pas « intangible », sans que, pour autant, ne semble être envisagée une évolution pour les autres communes en bénéficiant, par exemple, d'un dispositif « de paliers ». Par ailleurs, la Dotation Politique de la Ville (DPV), instaurée par la Loi de Cohésion Urbaine en 2014 a remplacé la Dotation de Développement Urbain (DDU) mais sans que l'on s'interroge sur sa fonction, sur son emploi, et son mode de calcul.

Cela signifie que certaines communes, parmi les moins favorisées, ont perdu des ressources tandis que d'autres, parmi les plus riches, en ont gagné.

Il semble donc urgent et utile que nous puissions imaginer ensemble des solutions réalistes, justes et durables face à ces difficultés. La mise en œuvre de la Politique de la ville doit être anticipée de manière sérieuse pour que nos ressources financières soient garanties par un plan pluriannuel, pour que nous puissions dans les communes que nous avons l'honneur de conduire avec nos équipes, garantir les services publics locaux en direction des habitants ainsi que tout le travail mis en œuvre au quotidien sur le terrain par nos agents municipaux ainsi que par les institutions et les associations présentes sur le territoire de la commune.

C'est le texte de la déclaration des maires de « Ville et Banlieue ».

Deuxième point que je souhaitais soulever ce soir en propos liminaire la question de la tranquillité publique et une réaction à la décision du maire de Dijon de recruter 30 policiers municipaux, qui travailleront en horaires décalés et qui seront équipés prochainement de pistolets à impulsion électrique dits « taser ». Comme d'ailleurs le maire de Longvic a décidé d'équiper sa police municipale.

A Chenôve, nous affrontons également cette question avec beaucoup de détermination, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Nous affrontons cette question aussi de manière intercommunale puisque nous sommes engagés avec François REBSAMEN, les maires de l'agglomération et les services de l'Etat, dans un processus de co-construction d'une solution intercommunale de qualité et pérenne sur le champ de la tranquillité publique.

Pour nous, résoudre les problèmes de tranquillité publique, et bien que notre ville ne puisse pas être réduite aux difficultés que connaissent certains quartiers, c'est mettre en œuvre une politique de tranquillité publique qui intègre les champs d'intervention de la prévention, de la médiation, d'une police municipale de proximité, et de la police nationale en termes de répression et d'ordre public. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité dès le 21 septembre créer une délégation politique sur un poste d'adjoint à part entière et une direction municipale dédiées entièrement au traitement de cette problématique complexe. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité également nous concentrer cette année sur la reconstitution d'une équipe de médiateurs compétents pour travailler en proximité sur le terrain, de manière préventive, en partenariat étroit et en pleine complémentarité avec les policiers municipaux.

Nous veillons à construire et à inscrire dans le long terme cette politique de tranquillité publique en mettant en œuvre plusieurs temps d'action :

1. La reconstitution de l'équipe des médiateurs (travail préventif)
2. Le renforcement de la présence sur le terrain des policiers municipaux avec la mise en place d'horaires décalés selon les besoins identifiés en termes de saisonnalité puisque nous n'avons pas les mêmes problèmes en été et en hiver, le matin et le soir. Cela nécessite d'engager du dialogue social avec les policiers municipaux qui sont des employés municipaux régis par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

La question de l'armement des policiers municipaux et du renforcement de l'équipe nécessite un travail en profondeur, en dialogue avec les parties prenantes (les policiers municipaux eux-mêmes) ainsi que les représentants du personnel que nous conduisons d'ores et déjà. Un groupe de travail a été réuni une première fois avec le premier adjoint délégué au personnel et le 3^{ème} adjoint en charge de la Tranquillité publique.

Les effets visés de cette politique globale ne sont pas seulement conjoncturels, réactionnels (et on se tromperait si on les envisageait seulement de la sorte), pour ne pas être dans la surenchère, mais bien structurels : agir durablement pour agir efficacement en traitant activement toutes les dimensions, toutes les causes et toutes les conséquences des incivilités ou de la délinquance.

Le moment venu nous reparlerons de la question de l'armement de nos policiers municipaux qui je le rappelle sont déjà équipés par des armes de défense. Mais quand on entend armement on entend armes létales mais il n'est question ni pour le Maire de Dijon, ni pour le Maire de Longvic d'entrer dans cette logique. Sachez que nous aurons à en reparler et je me permettrai de consulter le moment venu les présidents de groupe pour que nous ayons un débat qui dépasse très largement la majorité municipale.

Autre point que je voulais aborder avec vous, c'est l'avancement du projet de ZAC Centre-ville.

Même si l'équation financière est complexe, même si certaines difficultés existent encore, Chenôve poursuit sa métamorphose et cela se voit ! Cela est ressenti positivement par la population à la rencontre de laquelle nous allons régulièrement.

En ce qui concerne l'avancement de ce projet de ZAC Centre-ville, et suite à notre reprise en main du dossier, le premier coup de pelleuse sera donné le 18 juillet pour une pose de la première pierre en septembre !

Dernier point : dimanche 26 juin 2016, nous avons fêté, lors d'une très belle manifestation, musicale, scientifique, gustative, l'entrée dans le « mois des Climats » initiée par l'association des climats du vignoble de Bourgogne pour ce premier anniversaire du classement du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO (acquis à BONN le 4 juillet 2015) en choisissant d'inaugurer la saison estivale des Pressoirs des ducs de Bourgogne.

Cela fait écho à une question qui nous avait été posée lors d'un précédent conseil municipal. Nous avons pu trouver un accord avec le propriétaire des Pressoirs, un premier accord à court terme, jusqu'à la fin septembre, donc jusqu'à la 30^{ème} Fête de la Pressée. Mais également envisager l'avenir à plus long terme en lien, avec le projet de Cité de la Gastronomie, avec les conseillers départementaux de Chenôve-Marsannay je pense à l'appellation Marsannay. Un travail important est engagé pour entrer dans la logique de mise en valeur de ce patrimoine touristique viti-vinicole.

Nous avons bien avancé sur le projet de la Brasserie du Cèdre.

Comme je m'y étais engagé suite à une question posée par le groupe « Chenôve entre vos mains » lors du Conseil Municipal du 1^{er} février dernier, voici une information importante sur l'avancement du projet de Brasserie du Cèdre.

Ce projet – qui n'était pas initialement un projet de brasserie solidaire – a donc été réorienté à la fin de l'année 2015 pour lui donner cette dimension solidaire – va voir le jour d'ici peu !

En raison de la réorientation de la nature du projet, un nouveau cahier des charges a été rédigé afin de solliciter les acteurs économiques qui pouvaient être potentiellement intéressés et un jury de sélection s'est tenu la semaine dernière, jeudi 23 juin.

Le projet retenu est celui d'une chef chenevelière qui exerce actuellement son activité sous forme associative et qui souhaite s'installer à Chenôve pour développer son activité.

Ce nouveau projet qui verrait l'embauche et la formation de 5 personnes dans un premier temps, d'une dizaine dans un second temps, est soutenu par de nombreux partenaires dont l'Etat.

Insertion, solidarité, économie sociale et solidaire, développement durable (alimentation saine, équilibrée, en circuit courts), modicité des tarifs, éducation au goût, toutes ces dimensions sont celles du projet retenu pour l'ouverture de la brasserie du Cèdre car elles rejoignent celles du projet politique qui est le nôtre !

Je vais vous proposer de regarder le lancement de la saison culturelle que nous avons opéré lundi dernier en présence d'un public nombreux.

Lancement du Vidéoclip de présentation de la Saison Culturelle#3.

T. FALCONNET - Je voudrais remercier Marie Paule CROS qui a suivi cette programmation, Monsieur GAILLOT, directeur des affaires culturelles et Monsieur Jean-Marc BORDET, qui a réalisé le clip vidéo qui a été fort apprécié lors de sa projection.

T. FALCONNET - Nous allons aborder maintenant le point 1 que je vais vous présenter.

1. AIDE AUX VICTIMES DES RECENTES INONDATIONS – SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

T. FALCONNET - Conformément avec notre tradition de solidarité avec les victimes de catastrophes naturelles que ce soit sur le sol français ou à l'international. Nous vous proposons ce soir d'apporter notre solidarité via une subvention que nous verserions au Secours Populaire Français et qui le reversera au titre des inondations qui ont touché début juin une large zone du pays allant de la Lorraine à la Normandie. Il vous est proposé de vous associer à cet élan de solidarité pour aider nos concitoyens notamment les plus démunis qui ont été durement frappé par cet événement climatique sous la forme de cette subvention et les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Délibération intégrale : « D'importantes inondations ont touché début juin une large zone du pays, allant de la Lorraine à la Normandie. Il est proposé au conseil municipal de Chenôve de s'associer à l'élan de solidarité pour aider nos concitoyens, notamment les plus démunis, qui ont été durement frappés par cet événement climatique, sous la forme d'une subvention de 1 500 € au Secours populaire français. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer d'une subvention de 1 500 € au Secours populaire français. »

T. FALCONNET - Y a-t-il des remarques ? Des demandes d'interventions sur ce point ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T.FALCONNET - Deuxième délibération, que nous allons présenter en deux temps, est le projet de renouvellement urbain et le projet de protocole de préfiguration de ce projet de renouvellement urbain qui est porté par le Grand Dijon.

2. RENOUVELLEMENT URBAIN – PROJET DE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND DIJON - APPROBATION

T. FALCONNET - Avant de donner la parole à Monsieur BUIGUES je voudrais vous indiquer quelques éléments car c'est un dossier qui mérite que nous nous y attardions un peu parce que vous le savez c'est la continuité qui a été engagée depuis 2003 à destination des quartiers sensibles de l'agglomération avec le PNRU I.

L'idée de ce projet de renouvellement urbain avec cette première étape du protocole de préfiguration est de faire de Chenôve, le Mail, mais des autres quartiers concernés par la politique de la ville, des quartiers comme les autres. Je crois qu'il est important que nous ayons cette idée en tête. Il n'est pas question pour le président du Grand Dijon, pour les autres maires concernés, de profiter d'un effet d'aubaine parce que cela n'est pas une aubaine que d'être reconnu comme quartier prioritaire d'intérêt national ou régional. C'est le signe que ces quartiers ont besoin de la solidarité nationale, pour ce qui concerne Chenôve le Mail, de la solidarité de l'ensemble des acteurs intervenants de la politique de la ville. Je pense à l'Etat, au Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, je pense au Conseil départemental, aux bailleurs sociaux pour que ces quartiers sortent enfin de leurs difficultés.

10 ans déjà ! Avec un bilan positif du premier projet du renouvellement urbain des effets sensibles que vous pouvez mesurer tous les jours. Et je voudrais saluer le travail effectué par les municipalités conduites notamment par Jean ESMONIN avec ce projet de renouvellement urbain qui a transformé profondément et durablement la ville de Chenôve.

Nous entrons dans une nouvelle phase avec le 6 juillet dernier la signature au Grand Dijon, par le Grand Dijon et ses partenaires, du contrat de ville 2015-2020 en application de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce contrat de ville définit les nouveaux objectifs du Grand Dijon et de ses partenaires, dont Chenôve en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine à travers trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique, de l'emploi, l'accès à la formation,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Parallèlement à ce contrat de ville, a été lancé le nouveau programme national de rénovation urbaine. A l'échelle de l'agglomération deux quartiers sont concernés le Mail à Chenôve comme quartier d'intérêt national et la Fontaine d'Ouche à Dijon comme quartier d'intérêt régional. Et comme c'est la délégation que m'a confié François REBSAMEN, je suis les projets pour ses deux quartiers. Et il faut impérativement ne pas perdre de vue les objectifs du contrat de ville et ceux du PNRU pour les connecter, pour que nous ayons en tête, à chacune des actions que nous initions, les dimensions urbaines mais aussi les dimensions humaines.

Puisque c'était un des reproches qui avait été fait par l'Etat notamment et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) à l'issue du premier programme, c'était que la dimension humaine n'avait pas été suffisamment prise en compte, les habitants avaient eu l'impression de subir les décisions plus que d'y adhérer.

Dans le cadre de ce nouveau programme qui s'inscrit dans le contrat de ville de l'agglomération, l'ANRU a souhaité que la contractualisation se fasse en deux temps : le protocole de préfiguration qui doit arrêter le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel.

Dans un second temps, nous sommes déjà au travail sur cette deuxième étape, avec une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Je vous l'avais indiqué, le 18 janvier dernier, Colette POPARD et moi-même sommes allés présenter le projet du Grand Dijon à l'ANRU. Moyennant un certain nombre de remarques formulées par l'ANRU et les services de l'Etat, ce projet avait retenu un avis favorable et nous allons signer ce protocole le 13 juillet prochain au Grand Dijon. Et c'est le président REBSAMEN en présence de Nicolas GRIVEL, directeur général de l'ANRU, qui signera ce document qui va nous engager pour les 10 ans à venir. Dès lors il nous appartient de le mettre en œuvre de la façon la plus efficace possible pour aboutir à la concrétisation de notre projet à travers cette convention.

Deux points sont à retenir :

Dans ce protocole de préfiguration ce que vous avez tous eu, et je sais que certains d'entre vous l'ont lu très attentivement, c'est d'abord une présentation de ce qu'est le quartier du Mail.

Et deuxièmement un calendrier opérationnel des actions.

Je ne vous ferai pas l'injure de vous présenter le quartier du Mail à Chenôve, vous le connaissez bien, mais je voudrais quand même vous rappeler quelques chiffres.

Le quartier du Mail est composé de 4 800 habitants, soit plus du tiers de notre population communale. 2 224 logements dont $\frac{3}{4}$ de logements à loyer modéré, $\frac{1}{4}$ de logements en copropriété. 9 800 euros de revenu médian pour les habitants du quartier politique de la ville contre 14 700 pour la seule ville de Chenôve intra-muros. A titre d'exemple, un peu plus de 20 000 euros pour le Grand Dijon. Vous voyez donc que le critère de pauvreté de la population du quartier Politique de la Ville est un élément prégnant dans l'identification du quartier du Mail comme quartier d'intérêt national. La municipalité, vous le savez; a la volonté de poursuivre les actions engagées afin de conforter l'attractivité du quartier dans le cadre d'une démarche intégrée de développement social, de développement urbain en lien avec les politiques communautaires autour des enjeux de développement économique, commercial, d'habitat et d'aménagement des espaces publics. Une attention toute particulière est portée aujourd'hui par l'équipe municipale sur les questions de tranquillité publique. D'ailleurs c'était une demande forte de l'Etat, nous avons renouvelé le partenariat avec ses services.

Et un point très important : nous pouvons nous féliciter de la qualité du travail réalisé sur ce point puisque cela a été très largement remarqué par les services de l'Etat et notamment par la Secrétaire d'Etat, Madame GEOFFROY, lors de sa visite à Chenôve, c'est la question de la participation des habitants qui est au cœur du projet avec les permanences et les visites de quartier que nous avons mises en place, ainsi que le conseil citoyen. Le tirage au sort a été réalisé le 11 février, je sais que Madame CARLIER a posé une question lors de la commission Politique de la Ville, et nous sommes en mesure aujourd'hui d'annoncer que le conseil citoyen sera installé au mois de septembre puisque nous sommes en train de contacter le dernier habitant, car il nous manquait un habitant pour arriver au total de 14. Un gros travail a été fait par nos services. Mais le conseil citoyen, sur la base d'un tirage au sort paritaire, sera en mesure d'accompagner le projet de renouvellement urbain. Nous avons profité de l'opportunité pour mettre en place des instances participatives à l'échelle de toute la ville. Nous allons procéder à la relocalisation et au renforcement de la Maison du Projet, c'est une volonté exprimée par l'Etat et par l'ANRU. Et nous allons profiter de l'opportunité du travail sur le PNRU pour relancer les diagnostics en marchant notamment avec les bailleurs. Nous sommes engagés dans la réalisation de projets participatifs.

Cinq secteurs en jeu ont été identifiés 4 secteurs Chenôve et 1 secteur Fontaine d'Ouche:

- Saint-Exupéry dans le prolongement du centre-ville en cours d'aménagement,
- le secteur Renan au cœur du Grand Ensemble le long du parc urbain autour de la tour 12 appelée à être démolie.

Nous avons engagé également la réflexion avec ORVITIS sur une réhabilitation lourde de la tour n°10 parce que si nous n'y prenons pas garde, cette tour 10 pourrait subir le même sort que le tour 12 ; et bien entendu ce n'est pas ce que nous voulons.

Avec ORVITIS, nous souhaitons conforter cette tour 10, la réhabiliter notamment sur le plan écologique et thermique, mais aussi sur le plan de la qualité de vie, dans un cadre d'habitat qui va complètement changer.

- L'îlot Gambetta, les franges Est du tramway avec les équipements scolaires, sportifs et de logements à requalifier.
- Le secteur Kennedy, hors quartier Politique de la Ville (PDV), avec un pôle commercial de proximité pour les habitants du Nord du quartier du mail dont la vocation urbaine et commerciale est à réinterroger. Le centre commercial Kennedy souffre. Il est vieillissant. J'ai souhaité lors des études urbaines et lors de la rédaction de ce protocole de préfiguration que le centre commercial Kennedy et le secteur Kennedy soient inscrits dans le protocole de préfiguration puisque c'est un territoire vécu très largement par les habitants du quartier politique de la ville.

Sur les études qui sont inscrites au protocole : des études en matière d'habitat, tout d'abord dans tous ses aspects réhabilitation, démolition, construction. Nous ne sommes pas simplement contents de travailler sur le logement social mais nous avons inclus dans le protocole de préfiguration les 14 copropriétés du quartier politique de la ville. Pourquoi ces copropriétés sont un élément important de maintien de mixité sociale dans le quartier politique de la ville ? Aujourd'hui force est de constater que ces copropriétés vieillissent et que ces copropriétés n'ont pas bénéficié du PRU dans sa première version. Lors des études préliminaires, seule la copropriété Voltaire avait été retenue. J'ai souhaité que nous intégrions, dans le périmètre d'étude Habitat, toutes

les copropriétés de la ville, ce qui peut aboutir à terme à une prise en charge par le PRNU des réhabilitations notamment thermiques.

En ce qui concerne le développement économique, avec une étude de stratégie qui est menée actuellement par le Grand Dijon, une phase d'analyse documentaire a déjà eu lieu. J'ai eu à m'exprimer sur la question. Certains élus, certains chefs de service également. Les diagnostics sur site ont eu lieu. Les conclusions sont attendues pour la rentrée 2016. Nous vous en ferons part lorsque nous en aurons les résultats.

Concernant la poursuite de l'étude urbaine sur le quartier du mail : elle est déjà très largement engagée. Elle est confiée à un cabinet « Attitudes urbaines ». Ce cabinet doit permettre de nous faire réfléchir à l'avenir du quartier du Mail. Il convient de définir le schéma directeur, établir la feuille de route du projet de renouvellement urbain de l'avenir partagé de ce quartier.

Des objectifs en lien avec les politiques d'agglomération, un programme d'actions phasé dans le temps trois enjeux avec 3 pôles :

- la ZAC centre-ville en cours de construction avec le tramway qui apporte une véritable respiration et circulation à l'intérieur de la ville mais aussi de la ville vers l'agglomération.
- Une polarité également d'attractivité résidentielle en travaillant sur le parc public et le parc privé en visant à la réhabilitation, à la résidentialisation, à l'adaptation de l'offre existante de logements. Nous avons beaucoup de grands logements sur le quartier politique de la ville et le besoin en logement actuel est beaucoup sur des petites surfaces T2, T3. Les T5/T6 n'ont plus la même attractivité donc il faudra les reconfigurer en lien avec les bailleurs.
- Troisième point de polarité : l'aménagement des espaces publics. Etudier ensemble les continuités, la qualité, les usages et surtout éviter _c'est ce que nous avons, je crois, commencé à entreprendre sur le parc urbain_ les conflits d'usage, voire les usages déviants.

C'est ce que je souhaitais vous dire un peu longuement. Mais ce projet est d'ampleur.

Je voudrais conclure sur le projet phare : le seul projet opérationnel inscrit dans le protocole de préfiguration est la démolition de la tour 12 Renan.

Maintenant nous sommes dans le point dur des relogements. Quelques familles n'ont pas fait encore le deuil et de leur logement, et de leur immeuble. Avec ORVITIS, les choses avancent plutôt convenablement. L'objectif restant une démolition au premier trimestre 2017 puisque les crédits sont inscrits dans ce protocole de préfiguration et ORVITIS est prêt à lancer l'opération.

Nous aurons bien entendu à débattre sur la question de la reconstitution de l'offre démolie. Ce sont 80 logements qui vont être supprimés. L'offre sera traitée dans le cadre de l'étude Habitat évoquée précédemment dans le cadre intercommunal. C'est-à-dire qu'il n'est pas question pour Chenôve de reconstituer intégralement l'offre démolie de logements sociaux sur son territoire mais de répartir harmonieusement cette reconstitution de l'offre sur les communes de l'agglomération et notamment sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Puisque quand Chenôve compte encore 49% de logements sociaux, certaines autres communes ne sont encore qu'à 17.

Voilà ce que je souhaitais vous dire pour cette première étape. C'est un projet structurant pour l'avenir de Chenôve et il nous promet de longs et nombreux débats, notamment lorsque nous aborderons la rédaction et l'approbation définitive de la convention de renouvellement urbain.

Maintenant la parole est ouverte sur cette question. Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – Monsieur le Maire, ce dossier est évidemment essentiel. Il est central puisqu'il prolonge la première convention de renouvellement urbain que nous avons menée depuis 2005 et qui a permis de la déconstruction des logements qui avaient été fléchés pour être démolis. De ce point de vue, l'ensemble des reconstitutions bâties a été effectué dans le cadre de cette convention urbaine. Il suffit aujourd'hui de compléter ce programme. L'objectif de ce protocole de préfiguration est de permettre effectivement une stratégie d'étude et d'anticipation des opérations menées. Il s'agit d'estimer la complémentarité du projet mais aussi sa pertinence par rapport à l'aménagement de l'agglomération et des différents secteurs qu'ils soient structurels sur le plan de l'habitat, qu'ils soient dans le domaine des copropriétés sur lequel vous avez eu raison d'insister. Car il s'agit effectivement d'une implication importante qui avait été déjà engagée en quelque sorte sur une première copropriété qui s'étend sur les 14 copropriétés sachant que, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas naïf non plus,

que nous n'aurons vraisemblablement pas la possibilité de financer la réhabilitation de l'ensemble des 14 copropriétés.

Pour les bailleurs, il s'agira d'un élément important qui leur permettra d'obtenir des aides financières qui permettront aux locataires de bénéficier d'économies d'énergie puisque le Conseil régional sera chargé dans le cadre de ce protocole de réaliser un travail financier sur l'économie d'énergie dans le parc social notamment.

En ce qui concerne les deux points les plus significatifs de ce protocole de préfiguration, ils sont de deux ordres. D'une part, la tour Renan que nous avons inscrite déjà à OPH21, puis à ORVITIS et qui a cheminé depuis déjà quelques années, dans l'esprit des uns et des autres, et qui a été finalement reconnu par l'ANRU et qui devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2017.

Il y a un problème que vous venez de soulever qui est celui de la reconstitution de l'offre. A l'époque, elle a été travaillée dans des conditions extrêmement précises pour que Chenôve ne soit pas le réceptacle de tous les crédits finançant les PLAI c'est-à-dire les ménages les plus en difficultés qui viendraient ajouter encore des difficultés sur notre habitat social sur Chenôve. Ce n'était pas une question d'ordre moral mais d'équilibre. A partir de là, l'ANRU, qui n'a pas changé de position d'ailleurs ni de conviction, demande que ces 302 PLAI soient structurés à l'extérieur de Chenôve. Je suis pour ma part heureux de constater que l'agglomération a évolué là-dessus. Fut un temps, les esprits étaient plus contraints pour que Chenôve prennent sa part de PLAI sur son territoire. Si les choses évoluent, tant mieux. Les partenaires de l'ANRU ont dû jouer en la matière car c'est eux qui ont voulu que les PLAI soient hors de Chenôve. Pour la tour Renan qui est à ¾ vide, car je crois qu'il y a encore une dizaine de ménages à transférer, il est évidemment important que ce dossier puisse être financé, mais c'est le seul qui est financé dans le cadre de la convention prochainement signée. Il s'agit d'une image importante. Car figurez-vous que me promenant récemment sur ce secteur, j'ai été l'objet de propos extrêmement insultants et désagréables de jeunes qui sont venus m'insulter en disant : « le Maire ceci, le Maire cela ». Il faudrait quand même leur dire que je ne suis plus le Maire de Chenôve. Ce n'est pas pour vous reporter les insultes, c'est pour vous situer l'état d'esprit de ce quartier qui est extrêmement sensible et qui continue de l'être malgré tous les efforts qui ont été réalisés. Il est donc temps, il arrive un moment où en matière d'urbanisme, il faut physiquement régler physiquement les problèmes. Cette démolition arrivera en temps opportun pour effectivement resocialiser ce quartier. Et moi, je regrette que la maison que j'avais préconisée comme une possibilité (maison de la solidarité et de l'éducation) n'ait pas perduré à proximité de la tour Renan dans le projet de convention car il s'agissait de faire en sorte que la puissance municipale soit présente et permette une décentralisation de l'image de la municipalité et à mon sens aurait été très bénéfique.

Deuxième point important : un centre commercial et la ZAC centre. Le centre commercial Saint-Exupéry est un centre réhabilité mais qui aujourd'hui ne correspond plus du tout aux besoins ni à l'attente de notre population et de la population environnante. C'est donc une nécessité d'obtenir sa restructuration par le transfert d'entreprises des commerces qui le souhaitent sur la ZAC centre et de faire en sorte que celle-ci puisse être reconstituée par des commerces de proximité dont les contours ont déjà été fixés. Le choix des différents acteurs commerciaux avancent et constituent un projet global qui devra pouvoir être mis en œuvre. Tant que cette réalisation physique ne sera pas réalisée par la création du premier immeuble de 40 logements, si mes souvenirs sont bons, nous n'aurons pas la possibilité d'implanter le centre commercial en rez-de-chaussée et de transférer les commerces. Il s'agira là d'un problème important qui aura des répercussions. Le calendrier, s'il est respecté, devrait pouvoir dans les 4 ans qui viennent, mais je ne suis pas sûr que cela soit possible, pouvoir réaliser les transferts. C'est une affaire extrêmement importante qui sera à mon sens très très difficile à conduire mais qu'il faut aborder avec beaucoup de détermination. Enfin en ce qui concerne l'ensemble des questions posées par les interventions d'espaces publics, restructuration des périmètres y compris scolaires si nécessaires, cela se conduira forcément de façon transitoire et qui permettront une globalisation du projet. Pour ce qui concerne les véritables enjeux de ce protocole et de la convention de rénovation urbaine qui s'y rattache, les enjeux financiers ne seront pas ceux de la première tranche qui avoisine 400 millions d'euros, 383 millions d'euros exactement alors que nous sommes sur une enveloppe de 60 à 70 millions d'euros. Mais les enjeux sociaux et environnementaux et de cadre de vie sont extrêmement importants et ciblés.

Voilà Monsieur le Maire ce que je souhaitais ajouter à votre propos en faisant en sorte, bien entendu si vous en avez la possibilité, de faire en sorte que nous ayons non pas une priorité mais une sorte de petite préférence car nous sommes le seul projet à caractère national. Moi aussi, j'ai beaucoup rencontré les Maires concernés par la première tranche, et notamment le Maire de Metz, qui m'avait dit : « Dans cette opération, il faut jouer des coudes ». Dans l'avancement du centre Saint-Exupéry, ce serait une excellente solution de pouvoir un peu bousculer le calendrier car c'est une chose extrêmement sensible. J'approuve totalement ce protocole qui me paraît être dans la ligne de continuité souhaitable.

T. FALCONNET – Merci Monsieur ESMONIN. Je répondrai à l'ensemble des questions. Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – j'interviens sur la délibération. Je ne sais pas si vous allez présenter la délibération ou j'interviens de manière plus générale.

T. FALCONNET - Je souhaitais qu'on ait le débat parce que la délibération reprend mes propos.

C. CARLIER - Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons voter pour cette nouvelle version du projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Grand Dijon. Toutefois, puisque nous nous étions abstenus le 29 juin 2015 lors de la présentation de sa première version, nous tenions à vous dire quelques mots sur l'évolution de notre positionnement.

Nous dénonçons, il y a tout juste un an, l'effet « façade » si je puis dire, d'un renouvellement du parc urbain c'est-à-dire uniquement repeindre, redonner de la couleur aux immeubles sans s'attaquer aux vrais problèmes et difficultés rencontrées par la population qui habite le grand ensemble.

Beaucoup de problèmes sont encore présents pour lesquels une mairie ne peut pas tout (tranquillité publique, précarité, problème d'emploi, de chômage) mais nous sommes conscients de votre volonté à améliorer cet état de fait dans un équilibre prévention/répression.

Nous pouvons le constater, par exemple, dans les actions de prévention et de sécurité routière mises en place, mais aussi par le dispositif de vidéoprotection qui doit donner lieu à des procès-verbaux (nous attendons d'ailleurs les résultats en pratique, mais sans doute il faudra un peu de temps pour mesurer la performance ou non d'un tel investissement).

Nous percevons aussi votre préoccupation sur l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés (dont nous avons l'exemple dans une convention qui sera proposée en point 8 de l'ordre du jour de ce conseil).

Enfin, l'implication des habitants dans les conseils citoyens, participatifs, les visites de quartier (une des actions phare de notre campagne municipale « Chenôve entre vos mains »), vous permettent d'être plus proche des citoyens de cette ville et sont pour nous un gage d'une meilleure écoute pour tenter, autant qu'une mairie puisse le faire, de mettre en œuvre des actions partagées, innovantes, en lien avec la population chenevelière.

Ainsi, il nous semble que les pratiques changeant, notre vote doit évoluer.

Toutefois, je lisais encore, tout récemment, les travaux de l'observatoire des inégalités notamment la parution d'un ouvrage « Que faire contre les inégalités ? 30 experts s'engagent ».

Y sont fait référence plusieurs points, dont la question du choix politique (ce n'est pas qu'une question de moyens), la question « où en est-on chacun dans notre participation à la réduction des inégalités ? » (plutôt que de renvoyer aux riches, aux puissants, aux politiques -je fais allusion à l'intervention de M. ESMONIN ici, lorsqu'il s'est fait insulter par des jeunes qui cherchent un responsable-). Je développe deux points en particulier, si vous me le permettez :

- Réduire les inégalités, c'est répartir la richesse pour lutter contre la domination : Et là en termes de réforme fiscale, nous pouvions attendre mieux de la gauche : la fiscalité locale n'a pas été réformée depuis les années 1970, la TVA pourrait être beaucoup mieux modulée sur les biens qu'elle taxe et les niches fiscales ne sont pas encore abolies !

- Réduire les inégalités c'est lutter contre la discrimination et l'intimidation infligées aux représentants du personnel : la hausse des inégalités de revenus reflète, pour partie, l'affaiblissement du pouvoir de négociation des salariés au sein de l'entreprise. Je me permets de mettre en avant ce point, vous l'aurez compris, car il s'agit d'un sujet plus que d'actualité avec la Loi travail, qui fait malheureusement grand débat sur la place publique, justement parce qu'il n'y a pas pu y avoir de débat à l'assemblée nationale.

D'autres éléments sont également évoqués sur les conséquences de pseudos réformes scolaires, les jeux de communicants qui permettent de faire semblant politiquement sans rien changer (signature de charte, par exemple dont on en peut évaluer l'opérationnalité), sur la question de la construction des inégalités dans nos têtes, par exemple, pour les moins bons élèves, de « prendre la réalité pour (leurs) désirs » comme disait BOURDIEU, en d'autres termes, je ne suis pas bon élève donc je ne ferai pas d'études supérieures.

Bref j'arrête là, mais il me semble important, en tant qu'élus que nous sommes, d'être particulièrement sensibles à la production de telles réflexions issues de recherches universitaires pour continuer à faire évoluer nos pratiques et redonner du sens à nos convictions politiques profondes. Merci.

T.FALCONNET – Merci de votre intervention Madame Carlier, y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur AMODEO vous avez la parole.

M.AMODEO – Merci Monsieur le Maire. Concernant la démolition de la tour n°12, j'aime bien faire le lien de ces deux informations que vous avez données. La première qui dit que nous aurons le premier coup de pelleuse pour l'îlot A d'accès à la propriété et en même temps la démolition d'un immeuble propriété d'un bailleur social. Ceci montre la continuité de cette politique de Chenôve, la continuité vers une ville plus attractive. Il restera le problème de la tour n°10. Pour qu'elle ne subisse pas le même sort, il faudra apporter des améliorations énormes dans le quartier pour que les locataires de cette tour n'ait pas qu'une envie : faire comme ceux de la 12. Mais je suis persuadé que ce sera le but atteint par cette rénovation. Merci Monsieur le Maire.

T. FALCONNET – Merci Monsieur AMODEO. Quelques éléments de réponses très rapidement car je ne voudrais pas rallonger la soirée plus que de raison.

Monsieur ESMONIN vous dites que l'essentiel a été fait sur un plan financier. Vous citez le 383 millions d'euros engagés à l'échelle du Grand Dijon sur le premier projet de renouvellement urbain. Je crois que c'est 140 millions d'euros pour la ville de Chenôve. Certes beaucoup a été fait mais il reste encore beaucoup à faire puisque, je crois, qu'il s'agisse des enjeux qui ont été indiqués, du centre commercial Saint-Exupéry, du secteur Kennedy, des questions d'habitat, d'attractivité commerciale, de tranquillité publique, nous voyons bien que si l'essentiel avait été fait, la situation se serait améliorée encore plus sensiblement que cela ne l'est aujourd'hui. Je pense que le fait que Chenôve soit aujourd'hui à nouveau reconnu comme quartier Politique de la Ville d'intérêt national, c'est la preuve qu'il y a encore à faire et il y a encore un long chemin à parcourir ; que l'équipe municipale est bien décidée de parcourir avec votre soutien parce qu'effectivement nous sommes dans la continuité de ce travail que j'ai salué tout à l'heure et qu'il ne s'agit absolument pas de remettre en question. Sur la question des copropriétés, j'entends bien ce que vous dites, mais effectivement la copropriété Voltaire était la seule et pourtant, dans les diagnostics que nous avons pu faire notamment dans nos visites de quartier, dans les permanences que nous avons régulièrement avec les habitants que ce soit sur le quartier Herriot, je pense à certaines réunions auxquelles j'ai pu assister, je pense à la tour des Vignes blanches, la tour Kennedy, je pense également à la copropriété des Primevères, toutes ces copropriétés sont vieillissantes. Le choix de la résidentialisation c'est-à-dire de se clôturer, aujourd'hui ces copropriétés n'ont plus les moyens d'engager des rénovations thermiques importantes et l'amélioration de leur cadre de vie. Et en même temps elles sont habitées par des propriétaires, qui sont pour une grande majorité d'entre eux, des propriétaires depuis le début.. Aujourd'hui, les enfants sont partis, les ressources sont en baisse, et ils n'ont pas nécessairement les moyens pour engager des travaux, on le voit bien avec les charges de copropriété. Ce que nous disent les copropriétaires quand nous sommes en réunion, Monsieur AMODEO, Monsieur MICHEL, Madame M'PIAYI peuvent en témoigner, ils ne paient pas de loyer puisqu'ils sont propriétaires. En revanche, ils ont le plus grand mal à affronter les charges de copropriété qui n'ont cessé d'augmenter, les frais d'entretien, de gardiennage et puis aussi les frais de chauffage. Certaines copropriétés sont de vraies passoires thermiques. En même temps, il y a un sentiment d'égalité blessée. Il nous arrive de lire aussi Madame CARLIER, je citerai Emmanuel TODD même s'il a mal tourné. Il parlait d' « égalité blessée » quand vous avez effectivement un parc social qui a bénéficié d'importantes rénovations, notamment de rénovations thermiques. Prenons l'exemple de la copropriété de l'impasse Prosper Gallois, la rénovation sur le patrimoine social a été effectuée au bénéfice des habitants, qui s'en félicitent même si cela a été l'objet de désagréments, notamment en matière de circulation. Et en face, de l'autre côté de la clôture, il y a une copropriété avec des propriétaires qui sont de « petites gens », qui sont des classes moyennes, classes moyennes inférieures, et ils regardent la rénovation qui a lieu en face, et eux, qui sont propriétaires, qui sont pour certains des nantis par rapport aux autres en face, ils se disent : « nous n'avons pas droit à cette rénovation ». Donc d'inclure les copropriétés, j'entends bien que nous ne pourrions pas tout faire, mais au moins c'est un signe donné de l'intérêt que cette équipe porte aussi aux copropriétaires, notamment du quartier politique de la ville, qui apporte une nécessaire mixité sociale dans ce quartier. Si les copropriétaires partent et si le prix des logements continue de baisser dans ces copropriétés, nous aurons les mêmes problèmes à affronter sur le parc privé que ceux que nous affrontons aujourd'hui sur le parc social. Nous voulons impérativement l'éviter. Nous avons eu des assurances de l'ANRU notamment sur l'aide de l'ANAH. Les études

sont en cours et nous avons bon espoir qu'un certain nombre de copropriétés puisse être inclus dans le projet national de renouvellement urbain. Sur la question de l'équipement public sur le tènement de la 12 Renan, il a été retiré du protocole de préfiguration, cela ne va pas dire qu'il n'y aura pas un équipement public qui sera inscrit dans la convention de renouvellement urbain. Bien entendu. Mais je pense que nous devons avoir une vision d'ensemble sur la continuité entre le projet du centre commercial Kennedy, de la rue Armand Thibaut.

Vous dites un calendrier de 4 ans. J'espère que cela sera terminé avant. Mon calendrier livraison de l'îlot A du bâtiment qui va être en construction à partir du 18 juillet prévoit une échéance en 2018. Nous aurons normalement opéré les transferts de commerce puisque c'est une opération à tiroirs. 2018, j'espère, mais j'ai eu des assurances sur le calendrier, que nous aurons non seulement livré les cellules commerciales, livré les logements mais surtout que le transfert des commerces sera fait, puisqu'aujourd'hui toutes les cellules commerciales sont retenues. C'est une bonne chose. C'est une opération à tiroirs et je pense de manière complètement raisonnable et ce n'est pas un excès d'optimisme, nous pourrions lancer la démolition du centre commercial Saint-Exupéry courant 2019. Peut-être 2020.

Vous avez parlé du transfert des commerces Monsieur ESMONIN. Je vous dis le transfert sera fait en 2018.

Sur l'intervention de Madame CARLIER, je voudrais d'abord saluer l'inflexion de l'opposition. Cela nous fait plaisir, Madame CARLIER, que vous ayez modifié à la fois votre vision de l'action municipale en matière de renouvellement urbain et votre vote ce soir. C'est une bonne nouvelle pour la majorité municipale et nous y sommes sensibles.

La question de la participation des habitants et de la proximité avec les habitants, justement parce que c'est une conviction de notre part, il faut réduire impérativement l'écart entre les citoyens et le politique. Cet écart a été trop creusé par des pratiques d'un autre temps. Je crois que tout le travail que nous faisons en la matière, en matière de consultation, ce n'est pas uniquement de la cosmétique. On pourrait nous accuser de faire de la cosmétique. C'est une conviction profonde, nous y passons du temps, de l'énergie, c'est important pour nous parce qu'il n'y aura pas de réussite du projet urbain ou du projet politique municipal sans une adhésion profonde de la population à ce projet.

Voilà ce que je voulais vous dire en réponse.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix ce protocole de préfiguration avant je vais donner la parole à Monsieur BUIGUES pour nous lire la délibération.

B.BUIGUES - Merci Monsieur le Maire, je crois que tout a été dit.

Délibération intégrale : « En signant la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon le 12 mai 2005, la Ville de Chenôve s'est engagée, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, dans une transformation profonde et durable du quartier du Mail. Alors que ce premier programme de rénovation urbaine est en cours d'achèvement, il convient aujourd'hui d'envisager, dans la dynamique de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, l'avenir et les suites à donner à la démarche de rénovation urbaine engagée depuis plus de 10 ans sur le quartier du Mail.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville faisant du contrat de ville le cadre d'une stratégie, globale et cohérente, de développement social et urbain et lançant un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Ainsi, la démarche qui sera engagée pour les 10 prochaines années au titre de ce nouveau programme de renouvellement urbain doit faire, préalablement à la signature d'une convention de renouvellement urbain, l'objet d'un protocole de préfiguration annexé au contrat de ville.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Grand Dijon constitue la feuille de route permettant de définir les projets de renouvellement urbain et les engagements des partenaires locaux et nationaux pour les quartiers concernés qui, à l'échelle du Grand Dijon, sont le Mail à Chenôve, quartier d'intérêt national, et Fontaine d'Ouche à Dijon, quartier d'intérêt régional. Ainsi, le protocole de préfiguration ne comporte que des études visant à définir précisément les projets à venir et les opérations urgentes à conduire. A l'issue de ce travail préparatoire, la convention de renouvellement urbain, en elle-même, sera signée et comportera le programme opérationnel et l'ensemble des engagements des partenaires.

Il est rappelé qu'une première version de ce protocole a été adoptée le 29 juin 2015 par délibération du conseil municipal. Le projet de protocole, joint à la présente délibération, est une version actualisée qui prend en compte

les attentes de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires formulées lors du Comité d'engagement du 18 janvier 2016.

Dans le cadre de ce protocole de préfiguration, le Grand Dijon conduira les études stratégiques nécessaires à la définition du projet en matière de stratégie commerciale et économique et en matière d'habitat. Concernant plus particulièrement le parc privé, un diagnostic sera conduit sur les copropriétés du quartier du Mail et une étude pré-opérationnelle d'OPAH "Copropriété" (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portera sur les copropriétés les plus dégradées des quartiers concernés.

Concernant le quartier du Mail, l'enjeu pour la Ville de Chenôve est de poursuivre la mutation urbaine engagée dans le cadre de la rénovation urbaine aux abords du cœur de ville et, plus généralement, conforter l'attractivité résidentielle du parc public et privé ainsi que la qualité des espaces publics. Cinq secteurs d'intervention prioritaires ont été identifiés : le secteur Saint-Exupéry, le secteur Renan, l'îlot Gambetta, les franges Est du tramway ainsi que le secteur Kennedy. Les préconisations issues des études stratégiques conduites par le Grand Dijon alimenteront les réflexions engagées dans le cadre de l'étude urbaine en cours de réalisation.

Le coût global des études et des opérations inscrites dans le protocole de préfiguration s'élève à 2,46 millions d'euros HT dont 1,91 millions d'euros HT consacrés à la démolition de la tour n°12 rue Renan.

Au titre de ce protocole, la Ville de Chenôve engagera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage "communication/concertation" permettant de définir les outils et les moyens à mettre en œuvre en matière de participation au projet urbain. Le coût de cette mission, évalué à 40.000 euros HT, sera cofinancé par l'ANRU à hauteur de 50%.

Considérant le présent exposé,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion urbaine et sociale, et citoyenneté en date du 21 juin 2016,

Vu les documents joints,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Grand Dijon ainsi que son projet d'annexe financière, joints au présent rapport,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ce projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'ANRU. »

T.FALCONNET – Donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est un projet à 60 millions d'euros donc je vais vous demander de voter à main levée. Je vous remercie il est adopté à l'unanimité.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T.FALCONNET – Je donne tout de suite la parole à monsieur le Premier adjoint, Dominique MICHEL, pour l'adoption de la convention de mixité sociale. Monsieur MICHEL vous avez la parole.

3. LOGEMENT – CONVENTION DE MIXITE SOCIALE – APPROBATION

D. MICHEL – Merci Monsieur le Maire, Chers collègues, je suis très heureux ce soir de présenter cette délibération qui fixe les conditions de mise en œuvre de la convention de mixité sociale entre le Grand Dijon, les bailleurs, les communes, l'Etat, le département...

Pour rappel, cette convention de mixité sociale est une annexe du contrat de ville 2015-2020. Contrat de Ville qui propose l'engagement réciproque de la Communauté Urbaine, des communes et des bailleurs autour de 3 piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie,
- Et développement économique.

Cette convention est une illustration du remarquable travail de notre Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, qui par son rôle actif, moteur, constructif au sein de la Communauté urbaine a permis à Chenôve de faire prévaloir des orientations sur cette thématique de la mixité dans le cadre de sa délégation de 2ème Vice-président du Grand Dijon, aux côtés de Messieurs François REBSAMEN et Pierre PRIBETICH, respectivement Président et 1er Vice-Président. C'est également la démonstration que le travail partenarial permet à Chenôve d'avoir toute sa place au sein de la Communauté Urbaine tout en conservant une identité forte.

Cette convention de mixité sociale est essentielle dans la volonté que nous avons sur notre commune depuis plusieurs années maintenant de rééquilibrer le peuplement entre les quartiers dits politique de la Ville et l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette politique de peuplement initiée avec Jean ESMONIN sur Chenôve est aujourd'hui, et c'est une avancée importante, affirmée dans cette convention.

Aujourd'hui nous ne pouvons que nous féliciter d'une politique de peuplement au niveau de la Communauté Urbaine. Initiée dès 2009 dans la cadre du PLH et formalisée aujourd'hui par la signature de cette convention.

Pour faire simple, cette convention se veut être un outil opérationnel et vivant en matière d'attribution de logements au travers de 4 dimensions :

- Equilibre entre les territoires par rapport aux attributions de logements sociaux,
- Equilibre en fonction du critère de revenus en matière de logements,
- Modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre du renouvellement urbain. Pour Chenôve il s'agit de la prochaine démolition du 12 Renan.
- Modalités de coopération entre les bailleurs.

Je ne rentrerai bien sûr pas dans les détails techniques des différents objectifs en matière d'attribution, de relogement, ils sont indiqués dans cette convention.

J'évoquerai toutefois le rôle prépondérant de la conférence intercommunale du logement qui est l'instance de pilotage de l'ensemble des documents d'orientation relatifs aux attributions de logement sociaux et qui à ce titre :

- Elabore le document d'orientations stratégiques sur les attributions à l'échelle de la communauté urbaine.
- A élaboré la présente convention de mixité sociale et qui pourrait donc être amenée à l'amender.
- Participe à la mise en œuvre du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur.
- Elabore l'accord collectif intercommunal.

L'idée essentielle qu'il nous faut retenir de cette convention est de favoriser la mixité dans les quartiers, le rééquilibrage du peuplement entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la Communauté Urbaine, limiter la concentration de populations fragiles au sein de ces quartiers prioritaires tout en confirmant le rôle des bailleurs sociaux dans l'accueil de ces plus fragiles.

L'objectif de cette convention, c'est aussi de casser l'image et recréer une dynamique d'attractivité de ces quartiers prioritaires en proposant une politique volontariste qui permette l'accueil de population moins fragile dans ces quartiers.

Pour conclure, j'oserai dire que cette convention de mixité sociale propose de revisiter la question du parcours résidentiel auquel nous sommes tous très attachés, propose une mixité des populations avec l'idée force qui est de permettre aux populations fragiles d'aller vers un habitat sur lequel ils ne sentent pas forcément autorisés et faire venir les populations qui n'auraient jamais imaginé s'installer dans les quartiers prioritaires.

Voilà les défis qui nous sont proposés de relever.

T.FALCONNET – Je vais ouvrir le débat. On prendra la même méthode que précédemment. Y a-t-il des interventions sur cette convention de mixité sociale.

Monsieur MICHEL ?

D. MICHEL – Monsieur le Maire, j'enchaîne avec la délibération ?

T. FALCONNET – Allons-y. Vous avez la parole.

D. MICHEL – Délibération intégrale : « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils. A son article 8, la loi prévoit une convention de mixité sociale, annexe du contrat de ville, qui fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

- Des objectifs en fonction du critère de revenu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Après la signature du contrat de ville le 6 juillet 2015, qui fixe les objectifs et orientations de la politique de la Ville, le Grand Dijon et ses partenaires ont élaboré conjointement la convention de mixité sociale.

Cette convention, annexée à la présente délibération, concerne l'ensemble des territoires prioritaires et de veille de l'agglomération : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère pour Talant.

Après une analyse de l'occupation du parc social dans ces territoires, le Grand Dijon, les bailleurs, l'Etat, les réservataires dont Action Logement dans la limite du logement des salariés de ses entreprises adhérentes, et les communes se sont dotés d'objectifs communs, afin d'apporter une satisfaction efficace aux demandeurs prioritaires tout en veillant aux équilibres territoriaux. Ainsi, dans ces quartiers :

- Au maximum 40 % des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS ;

- Au maximum 20% des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages du contingent préfectoral « mal logés » ;

- Au minimum 20% des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages « porteurs de mixité ».

Ces objectifs pourront être réexaminés tous les ans en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de la demande.

La convention précise également les modalités de relogement dans le cadre des projets de rénovation urbaine à intervenir d'ici 2020. Seront notamment concernés les projets de démolition par ORVITIS, de la Tour Renan n°12 à Chenôve ainsi que la démolition par SCIC Habitat Bourgogne d'un bâtiment à Quetigny.

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 14 mars dernier a donné un avis favorable à cette convention.

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté en date du 21 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de mixité sociale, jointe au présent rapport.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur le Premier adjoint, juste une remarque sur cette délibération et cette convention de mixité sociale. Elle est très importante et il faut la connecter avec la délibération sur le projet de renouvellement urbain et sur le contrat de ville. Je voudrais vous remercier pour votre présentation très claire des objectifs, de vos propos laudateurs mais c'est un travail d'équipe et je voudrais saluer le travail effectué par Madame l'adjointe à la solidarité, Madame M'PIAYI, Monsieur AMODEO qui a en charge la politique de peuplement, qui sont présents en commission d'attribution de logements. Car il faut le dire, la Ville ne décide pas des attributions de logements. Elle a tout au plus un avis mais elle ne décide pas. Je crois que l'Etat souhaite que cette convention de mixité sociale soit respectée car on le sait avec certains bailleurs c'est facile avec d'autres cela l'est moins. Merci à Madame M'PIAYI et Monsieur AMODEO. Nous prenons l'exemple de la tour 10 Renan, mais si nous ne prenons pas garde aux attributions de logements nous pourrions avoir les mêmes problèmes que sur la tour n°12 voire même sur d'autres parcs sociaux. Cette convention de mixité sociale est importante et voir les communes déficitaires de la loi SRU faire des efforts pour construire du logement social, c'est toujours un peu « jouissif » quand on est maire de Chenôve.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Nous allons passer au débat sur le projet de règlement local de publicité intercommunale. Monsieur Jean-Jacques BERNARD vous avez la parole pour la présentation de ce règlement. Nous aurons un débat, il n'y a aura pas de vote sur cette délibération.

4. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DIJON

J-J. BERNARD – C'est un débat important sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunale de la Communauté urbaine de Dijon.

Délibération intégrale : « Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunale) de la communauté urbaine de Dijon en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la communauté urbaine de

Dijon, créée le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

1) L'analyse du terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, montre des situations extrêmement variées. Neuf communes font partie de la communauté urbaine mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine au sens de l'INSEE, ce qui change le régime des publicités et des enseignes. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a démontré que de très bonnes mesures communales avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène à l'échelle de l'agglomération.

Suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.

2) Les rencontres avec les communes qui ont eu lieu fin 2015 - début 2016 ont montré la volonté unanime de protéger le cadre de vie ; plusieurs maires considèrent que la qualité de vie est une caractéristique majeure de leur commune. La sensibilité à la cohérence territoriale est forte. Les villes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques, beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule la signalétique des commerces de proximité est nécessaire dans ces lieux. Les communes dotées d'un règlement de publicité estiment que les acquis doivent être conservés. Un retour en arrière n'est pas envisageable. Tout au plus, les zonages devront-ils être adaptés aux évolutions de la ville. Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité. Enfin, la publicité numérique fait l'objet d'une certaine défiance. Elle peut éventuellement être acceptée à condition d'être très encadrée.

Au vu de ces éléments, il est proposé de décliner les 5 objectifs en 14 orientations pour le futur RLPi (tableau de synthèse joint en annexe) :

- ◆ Adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon les typologies de lieux
- ◆ Prendre en compte les vues remarquables
- ◆ Canaliser les publicités situées aux entrées de l'agglomération
- ◆ Limiter les enseignes dans les zones commerciales
- ◆ Interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardé de Dijon et les AVAP
- ◆ Interdire les publicités ou minimiser leur présence :
 - ◆ Dans les centres anciens des communes
 - ◆ Dans ou sur les éléments de patrimoine identifiés au PLU
 - ◆ Dans le patrimoine végétal identifié aux PLU
 - ◆ Dans le vignoble et dans les perspectives qui le concernent
- ◆ Édicter des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles
- ◆ Adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway
- ◆ Inscrire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicité en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment
- ◆ Donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature
- ◆ Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels
- ◆ Améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages
- ◆ Déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes
- ◆ Maîtriser les publicités et enseignes numériques

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,
Vu le tableau de synthèse de ces orientations, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal. »

T. FALCONNET - Merci Monsieur BERNARD, le débat est ouvert. Vous avez effectivement les objectifs, les orientations sur lesquelles nous avons travaillées. Monsieur ESMONIN, Monsieur VIGREUX, Madame RICHARD.

J. ESMONIN – Je viens d'écouter avec attention le rapporteur. Il s'agit d'un dossier extrêmement sensible et qui est récurrent. Je crois que, depuis les années 80 et le fameux Décret VOUILLOT, qui a été pris à l'époque par notre collègue, Maire de Quetigny, pour lequel j'ai une pensée aujourd'hui, aucune commune n'a réussi à régler ce problème. C'est une difficulté majeure car il faut savoir que les annonceurs sont véritablement protégés par une législation extrêmement forte qui lorsque vous avez à supprimer un panneau 4 par 3 sur une propriété même privée, vous avez d'importantes contraintes juridiques. Et nous l'avons vu lorsque je faisais partie de la commission qui préparait le classement des Climats de Bourgogne, nous avons eu la plus grande difficulté à faire en sorte que les éoliennes, mais aussi la publicité, soient exclues du protocole qui nous permettait le classement dans le patrimoine mondial. A l'époque un certain nombre d'annonceurs ont résisté et il a fallu véritablement une argutie juridique extrêmement forte pour obtenir la démolition de ces panneaux. Si vous voulez, il y a deux endroits sensibles dans les villes en général où les choses sont difficiles, c'est l'entrée de ville, d'ailleurs sur l'ex-RN 74, on en a un exemple patent sur Chenôve, et puis sur les zones d'intérêt économique ou d'intérêt commercial. On a du mal à faire respecter le règlement de publicité local s'il existe. Il y a un aspect, Monsieur le Maire, qui est important et que nous n'avons pas assez joué peut-être : les Préfets ont la possibilité de leur propre chef de faire démolir ou de supprimer des panneaux ou enseignes qui se trouvent pour partie sur le domaine public ou qui sont gênants par rapport à la sécurité de la circulation. Tout cela est extrêmement tenu et je crois que la solution par le biais d'une intercommunalité forte et structurée en la matière me paraît être une des solutions qui pourra vraisemblablement améliorer notablement les communes pour parvenir à ce que ces maquis, dans un certain nombre de secteurs, puissent disparaître.

T. FALCONNET - Merci Monsieur ESMONIN. Monsieur VIGREUX, vous avez la parole.

J. VIGREUX – Merci Monsieur le Maire. Pour souligner l'importance de cette délibération qui n'est pas anodine du tout car elle reflète la volonté de mettre en œuvre une cohésion territoriale et paysagère au sein de l'agglomération dijonnaise. Une logique d'un paysage urbain qui protège son patrimoine, qui protège ses centres-ville et que s'inscrit dans la logique des climats. Il s'agit de lutter contre les formes de pollution paysagère. Le nom de VOUILLOT a été lancé et on ne peut que le reprendre. Et surtout penser à l'égalité des territoires. C'est là que j'insiste, ce n'est pas simplement la vision paysagère mais c'est aussi la question de l'égalité des territoires pour éviter que ce soit les entrées de villes qui soient toujours présentées, où l'on met le plus de publicité et puis en cœur de ville, on n'en met plus. Là, c'est la volonté de travailler ensemble avec 4 grandes zones : la zone de patrimoine, la zone résidentielle, les grands axes et les zones commerciales. Il faut avoir une cohérence dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution. Je voulais attirer l'attention là-dessus. Il y aura des répercussions sur la Taxe Locale sur les enseignes et les Publicités Extérieures au bout d'un an, ou deux, ou trois à l'avenir. Voilà la logique dans laquelle on se place.

T. FALCONNET – Madame RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Pour rejoindre les interventions des collègues précédents, pour dire que ce projet qui est porté à l'échelle intercommunale, c'est une bonne chose puisque cela rejoint aussi les démarches qui ont été engagées qui ont fait l'objet de publicité dans la presse sur les collectifs qui n'hésitent pas à dénoncer les panneaux lumineux, la pollution sonore et qui n'hésitent pas à bâcher les écrans qui sont présents aux quatre coins de l'agglomération pour dénoncer ce démarchage insistant ; Pour dire également que cela rejoint aussi la

préoccupation qui avait été portée par la ville de Chenôve où il y avait eu déjà à l'époque cette préoccupation pour débarrasser les deux fois deux voies en sortant de la rocade qui étaient aussi très encombrées où on trouvait un certain nombre d'enseignes. Effectivement, aussi bien dans cette logique de développement durable que le fait que le citoyen a droit aussi à la tranquillité, à ne pas être agressé par des panneaux, je trouve que c'est une bonne chose.

T. FALCONNET – Merci Madame RICHARD. Monsieur BRUGNOT

Y-M. BRUGNOT – J'avais une question à poser au point numéro 7 de l'ordre du jour du conseil mais je vais la poser à ce point-là.

C'est la question de la sécurité. On s'aperçoit, je vais un plus loin, que la taxe locale d'enseignes n'est pas onéreuse ce qui tente peut-être à multiplier les panneaux type privé, d'avoir une insécurité routière, et des panneaux plus petits. Par rapport à toutes les responsabilités que l'on peut avoir en cas d'orages, en cas de coup de vent très dur, il y a malheureusement tous les ans, des panneaux qui se décrochent et qui vont couper des têtes sur les trottoirs, c'est arrivé dernièrement.

T. FALCONNET – Monsieur BRUGNOT, je profite de votre intervention sur la question de la sécurité pour indiquer une évolution notable dans ce règlement de publicité intercommunale. Effectivement, Monsieur ESMONIN l'a rappelé jusqu'alors c'était l'Etat qui avait la main sur cette question mais à partir de demain ce sont les maires qui vont devoir se prononcer sur l'implantation ou non sur le caractère de dangerosité ou non d'un panneau ou d'une enseigne publicitaire qu'elle soit lumineuse ou non. Parce que jusqu'alors, les maires étaient relativement épargnés parce qu'ils étaient saisis par les associations écologistes, de riverains qui saisissaient le Préfet. Les maires demandaient au Préfet d'intervenir, c'était donc la Direction Départementale des Territoires qui faisait le travail. Mais avec l'adoption de ce règlement et avec le transfert donc de la responsabilité vers les champs intercommunaux, le règlement sera intercommunal. Mais ce seront les maires qui seront chargés de les faire exécuter ce qui va nous mettre en prise directe avec les commerçants, avec les propriétaires de magasin, avec qui nous avons jusqu'alors de très bonnes relations. Mais c'est une évolution quand même notable. Je me réjouis de l'unanimité autour de cette délibération et vous dis effectivement qu'il y a eu un gros travail qui a été réalisé sur ce règlement de publicité intercommunale. Notamment par les élus puisque nous avons été interrogés, je ne vous cache pas que j'ai eu une position assez dure pour Chenôve et pas seulement par le périmètre concerné par le patrimoine. Dans les préconisations que j'ai faites pour le territoire de Chenôve, je souhaite que les habitations soient libérées de leur publicité. Si vous prenez la rue Maxime Guillot par exemple, vous pouvez voir un panneau 4 par 3 qui est la propriété d'une copropriété qui tire quelques revenus substantiels de cette publicité et à partir du moment où nous appliquerons le règlement de publicité intercommunale, dans les orientations que nous aurons fixées, nous priverons une copropriété de revenus publicitaires. Je pense à des façades où il y a des 4 par 3 qui sont la propriété des habitants. Si nous interdisons ces panneaux dans les zones d'habitation, j'espère que nous trouverons la même unanimité pour défendre la décision qui sera la nôtre à savoir de faire interdire ces panneaux. Parce que cela va être très compliqué.

Quant à la question que soulevait Monsieur BRUGNOT avec le caractère peut onéreux de la TLPE, je pense que vous n'avez pas fait le calcul des sommes versées par les entreprises. Parce que certaines entreprises ont quand même un certain nombre de mètres carrés de publicité extérieure et je peux vous dire que certains ont fait l'effort de diminuer très sensiblement leur surface, je pense à une entreprise de gros œuvre, situé boulevard Becquerel, qui devant les sommes faramineuses qu'elle versait tous les ans, a diminué sa surface. Pour compléter le propos de Madame RICHARD sur la question de la pollution visuelle de la pénétrante d'agglomération depuis le rond-point de la solidarité jusqu'à l'entrée de Marsannay-Perrigny, je voudrais vous dire que depuis un certain temps, lorsque des commerçants, notamment des commerçants qui ont des enseignes Orange spécialisées dans l'électroménager font de l'affichage sauvage, je demande aux services municipaux de les retirer. Je vous invite à les signaler quand elles sont posées. J'ai pris la décision de facturer les heures d'enlèvement de ses panneaux qui sont de la publicité sauvage et qui sont pour le coup très agressifs au niveau visuel. Cela tombe bien parce que ce monsieur a décidé de ne pas payer la TLPE. Nous joignons l'utile à l'utile.

Pour conclure, vous me donnez acte que ce débat a bien eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

T. FALCONNET - Autre délibération importante, la délibération numéro 5. Monsieur VIGREUX vous avez la parole pour le budget supplémentaire.

5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

J. VIGREUX – Tout le monde a reçu le document M14 du budget supplémentaire. On pourra y revenir si vous voulez mais vous avez une délibération qui est totalement transparente, qui donne tous les chiffres pour comprendre l'évolution de ce budget. A la fois par rapport au vote du budget primitif que l'on a voté en décembre 2015 ensemble, qui était un budget de 31,5 millions si l'on fait la somme du fonctionnement et de l'investissement. Et là on va dépasser les 32 millions. Il s'agit à la fois d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser et en investissement les résultats de l'exercice précédent à la suite de l'arrêt des comptes que l'on a déjà fait, et c'est aussi une étape d'ajustements. Sur le total ? on voit une augmentation de 2.76% du budget.

Ce budget en fin de compte, 2.76% c'est une petite moyenne en quelque sorte parce que je crois que notre voisine dijonnaise _ je parle sous votre contrôle Monsieur le Maire _ va faire un Budget supplémentaire de + 5%, si j'ai la bonne information.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont abondées de 498 250 €. Avec les charges de personnel, plus 280 000 € et là, il faut voir différentes logiques : la hausse du point. On ne peut que s'en réjouir d'un point de vue social après de nombreuses années de gel de l'indice. Mais en même temps quand on fait le calcul global pour l'ensemble des collectivités territoriales, cela représentera pour 2017, un coût supplémentaire qu'il ne faut jamais perdre de vue pour les enjeux budgétaires.

Des dépenses d'énergie : l'hiver a été long sans doute, plus de 100 000 €, et là il faut regarder du côté du réseau communautaire car cela est important. Des titres annulés, on a parlé de la TLPE, 100 000 € de titres annulés dont 71 000 € au titre de la TLPE, à la fois parce qu'on avait surestimé le produit en 2015, mais aussi parce que certaines entreprises ont mis en œuvre des solutions radicales que vous avez évoquées, Monsieur le Maire. On diminue de la volure, du coup on ne paie pas ou on paie moins. Peut-être aussi quelques entreprises ont disparu.

L'informatique pour 24 500 € dont 14 9000 pour le téléphone et là il s'avère qu'il va falloir reprendre tout cela puisqu'il y a une logique de transparence du chiffre mais qui nous amène à poser la question des contrats téléphoniques et à avoir un contrat global et non pas des contrats par abonnement.

Les interventions techniques pour 36 000 € à la fois pour différents entretiens et le reversement de la vente de coupe de bois dont on avait parlé la dernière fois pour 26 603 €.

En recettes, les dotations de l'Etat sont ajustées après leur notification. On a bien vu les logiques qu'on avait expliquées auparavant ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux. Le produit de la taxe sur les enseignes est réduit de 30 000 €. La vente des coupes de bois complète les recettes, qui s'élèvent au total à 157 207 €.

Le résultat de fonctionnement reporté est de près de 6 millions : 5 979 959.97 €.

Il est affecté à hauteur de 4,3 millions d'€ à l'autofinancement ce qui va permettre de réduire l'enveloppe de l'emprunt de 4 millions d'euros. De ce point de vue, c'est important puisqu'on n'emprunte pas pour les logiques d'investissement.

En investissement, 373 912 €. Vous avez l'essentiel qui est présenté, je n'insiste pas : l'aménagement de la brasserie du Cèdre pour 200 000€. Mais n'oublions pour qu'elle soit efficace et qu'elle soit prise, comme l'a évoqué Monsieur le Maire en introduction sur la bonne nouvelle ; la brasserie était brute de décoffrage, il n'y avait rien et il y a une dalle en particulier à faire, ce qui explique la somme de 200 000 € inscrite au budget.

Les recettes n'enregistrent aucune variation en investissement hormis celles concernant l'autofinancement et l'emprunt que l'on vient d'évoquer.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire pour 2016 joint en annexe.

Délibération intégrale : « Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes. Sur la totalité du budget, les ajustements sur les dépenses réelles correspondent à une évolution de + 2,76 %.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont abondées de 498 250 €. Ce complément est ventilé sur les postes suivants :

- les charges de personnel : 280 000 € (hausse du point, redressement URSSAF, chômage, validations de services, promotions internes et avancements de grade),
- les dépenses d'énergie, notamment le chauffage urbain dont la partie fixe a substantiellement augmenté depuis le raccordement au réseau communautaire : 100 000 €,
- les titres annulés : 100 000 €, dont 71 000 € au titre de la TLPE, notamment en raison d'une surestimation du produit de 2015,
- l'informatique : 24 494 € dont 14 900 € pour le téléphone,
- les interventions techniques : 36 116 € (travaux sur l'auberge et entretien des fontaines),
- enfin, le reversement de la vente de coupes de bois au SIPLASUD : 26 603 €.

En recettes, les dotations de l'Etat sont ajustées après leur notification, ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux. Le produit de la taxe sur les enseignes (TLPE) est réduit de 30 000 €. La vente des coupes de bois complète les recettes, qui s'élèvent au total à 157 207 €.

Le résultat de fonctionnement reporté (5 979 959.97 €) est affecté, à hauteur de 4 367 912 €, à l'autofinancement de l'investissement, permettant ainsi de réduire l'enveloppe de l'emprunt de 4 000 000 €.

En investissement, hors mouvements patrimoniaux et d'ordre, les inscriptions nouvelles s'élèvent à 373 912 €.

En dépenses, elles sont affectées principalement à :

- l'aménagement de la brasserie du Cèdre (200 000 €).
- compléter des opérations en cours : îlot Gambetta (20 060 €), plan informatique des écoles (21 000 €), toilettes publiques du parc urbain (12 000 €).
- réaliser le ravalement avec une isolation extérieure de la Maison du lien social (56 190 €). Ces travaux seraient susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du fonds pour l'investissement local 2016.
- une étude de faisabilité de programmes immobiliers sur le foncier disponible (20 000 €).
- et enfin, à l'acquisition de matériel, notamment pour une classe expérimentale pour les moins de 3 ans à la maternelle Jules Ferry, en partie financée par des transferts de crédits de fonctionnement.

Les recettes n'enregistrent aucune variation, hormis celles concernant l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget supplémentaire pour 2016 joint en annexe. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur VIGREUX. Je vais ouvrir la discussion sur ce budget supplémentaire. Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN - Très rapidement parce que tout a été pratiquement précisé. On peut s'interroger et je relaie l'adjoint aux finances sur le problème de cette augmentation du réseau du chauffage urbain. Car je me souviens lorsqu'on a travaillé sur ce dossier, on nous avait promis des économies substantielles au titre de ces raccordements au réseau communautaire. 100 000€ ce n'est pas rien et je m'interroge comme lui sans doute sur cette incidence.

T. FALCONNET – Monsieur ESMONIN, vous avez parfaitement raison de souligner cette augmentation qui est d'ailleurs soulignée par les copropriétaires. Il ne s'agit pas de la consommation de l'unité de chauffage mais du coût des abonnements c'est-à-dire que les abonnements ont explosé depuis le raccordement au réseau communautaire. Certes il y a des économies qui sont faites sur la consommation d'énergie, le réseau est moderne et performant mais les abonnements ont explosé et je pense que c'est une question qui devra être

traitée à l'échelle communautaire parce que le réseau est communautaire. Et cela a été une mauvaise surprise. Juste un point sur le téléphone, 14 9000€ de téléphone pour une collectivité comme la nôtre c'est trop. Sachez que nous allons revoir les formes du contrat c'est-à-dire qu'actuellement nous n'avons pas un contrat global pour les téléphones portables. Nous allons regarder avec beaucoup d'attention les abonnements qui sont contractés dans cette collectivité, notamment ceux qui en bénéficient. Je souhaite que nous soyons dans une logique de mobilité certes mais de mobilité raisonnable. Vous allez dire peut-être allons-nous gagner 1000/3000€ mais les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER – Il n'y aura pas de surprise nous concernant. On s'est abstenu pour le vote du budget primitif 2016, on s'abstiendra également pour le budget supplémentaire. On se pose toujours la question de voter un budget plus tard, sans être trop tard dans l'année, parce qu'on a bien compris cette question des marchés publics. Est-ce que cela ne vaudrait pas le coup de décaler un vote du budget à fin janvier pour avoir une vision un plus claire de l'année en cours.

T. FALCONNET - Si nous voulions avoir une vision claire sur les recettes parce que c'est cela qui nous importe, il faudrait voter en gros le budget en juillet et encore nous ne serions pas sûrs d'avoir une vision totalement claire de nos recettes. Les dépenses sont le résultat de nos choix politiques. En revanche, ce qui nous importe, c'est d'avoir une vision claire sur les recettes et notamment quand nous avons un budget comme le nôtre qui repose beaucoup sur les dotations d'Etat qui sont en baisse. C'est une difficulté. Je crois qu'il faut prendre le budget comme un acte de prospective budgétaire qui nous permet de nous mettre en perspective sur l'année et de tracer des choix politiques de la municipalité dans le cadre du programme qui est le sien et pour lequel nous avons été élus. Et c'est une déclinaison annuelle d'un projet pluriannuel avec un certain nombre d'incertitudes. Je voudrais moduler la comparaison que fait notre collègue Jean VIGREUX, avec la Ville de Dijon. D'ailleurs, il s'agit du Grand Dijon sur lequel nous allons voter un budget supplémentaire de 5%. La ville de Dijon a des charges de centralité que Chenôve n'a pas. Donc l'échelle n'est pas la même et les ajustements effectués sont beaucoup plus importants. Je souhaite vraiment, et je salue le travail qui a été fait à la fois par l'adjoint aux finances et les services financiers, c'est que nous ayons un budget voté en janvier, peut-être fin janvier mais pas plus tard. Je souhaite un vote du budget fin janvier mais avec un budget supplémentaire qui se rapproche le plus possible de la prévision budgétaire qui aura été la nôtre au mois de janvier. C'est un engagement que je prends au nom de l'équipe municipale en direction de l'ensemble des conseillers municipaux qui composent cette assemblée. Je vais mettre aux voix le budget supplémentaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie 4 abstentions.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR :

-Groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès :

Mesdames et Messieurs FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – AUDARD – POPARD – VIGREUX –BUIGUES B. – CROS – RAILLARD– BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – BUCHALET – AGLAGAL – E. MARTIN (pouvoir à J. VIGREUX) – A. FERRARI (pouvoir à B. POPARD) – N. ACHERIA (pouvoir à M. FOURGEUX) – LAKRI

-Groupe des élus Communistes et Républicains : Mesdames et Monsieur J. BOILEAU- M. AMODEO - A-M. PIGERON

- Monsieur J. ESMONIN,

- Madame S. RICHARD

- Messieurs A. KATZER

- G. RENAUD (pouvoir à A.KATZER)

Et 4 ABSTENTIONS :

-Groupe Chenôve entre vos mains : Mesdames et Messieurs Y-M. BRUGNOT – Y. MARINO (pouvoir à C. CARLIER) – C. CARLIER – S. BLANDIN

ABSENT : Monsieur P. CHERIN.

T. FALCONNET - Monsieur VIGREUX, vous avez encore la parole sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

J. VIGREUX – Il s'agit de 3958, 02€ sur un ensemble qui va de 2008 à 2014.

Délibération intégrale : « Malgré la mise en œuvre de moyens pour parvenir au recouvrement des titres de recettes, des créances restent irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Par conséquent, le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 3 958,02 €, se répartissant par exercice comme suit :

2008	31,55 €
2009	338,00 €
2010	241,77 €
2011	86,80 €
2012	420,47 €
2013	1 474,04 €
2014	1 365,39 €
TOTAL	3 958,02 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 au compte 6541.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le comptable public,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'accepter l'admission en non-valeur des titres conformément au tableau présenté ci-dessus. »

T. FALCONNET – La délibération suffit à elle-même. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Je vous propose Monsieur VIGREUX d'enchaîner avec la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure sur les enseignes dont nous avons déjà parlée.

7. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LES ENSEIGNES

J. VIGREUX – Je vais aussi à l'essentiel sur cette délibération est à la suite de ce qui a été dit, les moins 100 000€ correspondent à une négociation qui a été entamée il y a très longtemps. Nous avons rencontré à plusieurs reprises les entrepreneurs.

Pendant un premier temps, il y a quelques années, Chenôve avait défalqué de 50% la TLPE et comme les entreprises ne payaient pas on avait remis à 100%.

En fin de compte, il y a 200 entreprises qui sont assujetties à la TLPE, ce n'est pas l'ensemble. Le petit boulanger ne va payer sauf s'il crée une enseigne de 20 mètres carrés. Les tarifs sont baissés de 10%. Les enseignes non scellées au sol entre 7 et 12 m² c'est gratuit.

Les enseignes scellées au sol entre 7 et 12 m², cela serait 18€ le m², les enseignes entre 12 et 50 m², c'est 36 €, les enseignes de plus de 50 m², ce serait 72€.

Ce qui fait que certains ont quand même des factures à plus de 10 000 € parce qu'ils ont plusieurs centaines de m² d'enseignes. On aura des recettes en moins mais cela participe aussi à retirer cette pollution qu'on évoquait tout à l'heure.

Vous évoquiez même une entreprise qui a tout réduit, maintenant, il n'y a même plus que la marque.

Délibération intégrale : « Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) perçue jusqu'en 2008.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a voté:

- l'exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est égale au plus à 12 m²,
- la réfaction de 50 % du tarif applicable aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE conformément à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

Dispositifs publicitaires, préenseignes non numériques	Dispositifs publicitaires, préenseignes numériques	Enseignes non scellées au sol entre 7 et 12 m ²	Enseignes scellées au sol entre 7 et 12 m ²	Enseignes entre 12 et 50 m ² *	Enseignes de plus de 50 m ² *
20 €	60 €	0 €	20 €	40 €	80 €

**Il est précisé que le tarif de base applicable aux superficies de moins de 12m² est multiplié par 2, lorsque la superficie totale des enseignes est comprise entre 12 et 50 m², et par 4 lorsque cette superficie dépasse 50 m².*

Ces tarifs correspondaient aux tarifs maximaux prévus par l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables par les communes, dont la population est inférieure à 50 000 habitants, appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Cependant, compte tenu du contexte économique actuel et de ses conséquences pour les entreprises et après plusieurs rencontres avec les acteurs économiques locaux, il est proposé de diminuer de 10 % les tarifs applicables aux enseignes, étant précisé que les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes restent inchangés.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables aux enseignes à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, aux montants suivants :

Enseignes non scellées au sol entre 7 et 12 m ²	Enseignes scellées au sol entre 7 et 12 m ²	Enseignes entre 12 et 50 m ²	Enseignes de plus de 50 m ²
0 €	18 €	36 €	72 €

T. FALCONNET - Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette question ?

Je vais mettre aux voix. Qui est contre Qui s'abstient ?

Il est adopté à l'unanimité les entrepreneurs de la zone d'activité économique et commerciale vous remercieront. C'est un soutien à l'activité économique de la zone.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. **FALCONNET** - Madame JACQUOT pour la convention de partenariat avec le Secours Populaire.
Une très belle délibération à la fois sociale et culturelle.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECOURS POPULAIRE DE CHENOVE

C. **JACQUOT** - Avant de passer à la délibération, Monsieur le Maire, je voulais simplement faire une petite déclaration.

La culture cela change la vie. Pour le Secours Populaire, l'Education populaire est de donner l'envie de partager, de découvrir, d'écouter, de faire de la musique, de lire, de danser, d'aller au théâtre, de rédiger un journal, de pratiquer du sport. Autant d'activités enrichissantes qui permettent de déjouer les logiques de l'exclusion en favorisant l'ouverture et le lien social. C'est pourquoi au-delà de la prise en charge des besoins vitaux et immédiats, le Secours populaire de Chenôve s'attache à contribuer à l'équilibre global des familles touchées par la crise et en situation de précarité, en favorisant l'accès à la culture, aux loisirs et au sport, essentiel au bien-être de tous. Le Secours populaire de Chenôve a fait de cette éducation populaire sa priorité. C'est pourquoi, la Ville de Chenôve accorde une grande importance à la conduite de son projet politique, humaniste et progressiste vers l'émancipation de chacune et de chacun. En particulier avec l'accès à la culture, la ville de Chenôve et le Secours Populaire s'engagent dans des conventions de partenariat et d'accompagnement. Ces démarches peuvent permettre de créer les conditions d'une véritable démocratie culturelle, de s'enrichir mutuellement et de se projeter collectivement dans l'avenir. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative, monsieur le Maire.

T. **FALCONNET** - Merci de présenter la délibération et on ouvrira le débat après.

C. **JACQUOT - Délibération intégrale** : « Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Education Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la citoyenneté.

A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre un partenariat engagé avec le Secours Populaire de Chenôve dès la saison culturelle 2016/2017. La Ville de Chenôve s'engagera notamment à **informer les relais bénévoles du Secours Populaire, faciliter la sortie culturelle en accordant notamment** des invitations pour les spectacles de la saison (au maximum 6 par spectacle / accompagnateur compris sur l'ensemble des spectacles organisés par la ville) et permettre au public suivi par le Secours Populaire d'accéder à l'offre des établissements culturels de Chenôve

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 Juin 2016,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser le Maire à signer la présente convention,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la lettre et l'esprit de la convention. »

T. **FALCONNET** - Je voudrais saluer dans le public le secrétaire général du comité de Chenôve du Secours Populaire, Pierre ALBERT, avec lequel nous avons bien travaillé sur cette convention. Vous l'avez compris, il s'agit d'offrir aux personnes les plus éloignées sur un plan de ressources financières et de la culture la possibilité

de découvrir ce qu'est le spectacle vivant. Madame JACQUOT, vous avez eu raison de dire combien la culture, par les temps que nous vivons, par les temps où l'exclusion, le repli sur soi, l'imbécilité, les fondamentalismes et tous les extrémismes inimaginables progressent, il est important de réaffirmer qu'à Chenôve, la culture est un axe majeur. Et nous disposons maintenant d'un outil fantastique, c'est un beau pari qui a été fait là avec cet équipement culturel. Il est important que toute la population de Chenôve se l'approprié.

C'est une politique d'attribution des quelques places gratuites dont nous disposons pour le Secours populaire mais aussi pour des associations, pour nos centres de loisirs quand il s'agit des spectacles jeune public, la vingtaine dont dispose l'équipe municipale est mise à disposition des associations ou des structures en lien avec le spectacle. Par exemple, pour la venue de MHD, ou le bonb'hip hop, nous aurons à travailler avec la MJC, la boussole, avec la jeunesse de cette ville, pour qu'elle puisse avoir accès à des spectacles qui l'intéresse et qui la passionne.

Je suis très fier de cette délibération. Y a-t-il des interventions ? Monsieur BLANDIN et Madame RICHARD.

S. BLANDIN - Je ne vais pas reprendre mes propos en commission On voudrait bien que tous les publics éloignés soient bénéficiaires de cela. En discutant avec Monsieur GAILLOT, c'est une première démarche, j'espère qu'il y en aura d'autres.

T. FALCONNET - Une première, pas tout à fait, mais c'est une première démarche conventionnée. Madame RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD - Bien entendu je salue cette initiative mais j'en profite pour signaler une erreur de date dans la convention partenariale qui est jointe en annexe, où il y a une erreur qui vous habilite à signer la délibération alors que le projet est daté de 2015, soit un an en arrière.

T. FALCONNET - Effectivement. Heureusement que vous avez une attention toute particulière parce qu'il ne faudrait pas que cette convention soit caduque sur un problème de date. Je vous remercie d'avoir signalé ce point. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vais mettre aux voix cette convention de partenariat qui, je pense, réjouira le secrétaire général du Secours Populaire et ses bénévoles aussi présents dans la salle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On va la voter celle-là ? Qui est pour ?

Je vous remercie la délibération est adoptée à l'unanimité.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Madame CROS pour la demande de subvention au ministère de la culture, pour le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse au titre de l'éducation artistique et culturelle.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE AU TITRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

M-P. CROS – Si vous voulez bien je faire une petite déclaration.

T. FALCONNET – Je vous en prie.

M-P. CROS – Lundi nous avons eu le plaisir de déclarer la nouvelle saison culturelle lors d'une conférence de presse.

Éditée en 8000 exemplaires papier, elle est disponible aux cheneveliers dans tous les lieux culturels de la ville puis le sera dans ceux de l'agglomération. Dès le 1er juillet, les réservations seront ouvertes.

Depuis mars, et l'arrivée du directeur des affaires culturelles dans nos murs, le service culturel était en ébullition afin de nous construire une saison conforme aux attentes politiques de l'équipe municipale.

Pour nous, la culture ne doit pas être réservée à une élite mais accessible à tous ; financièrement en proposant des tarifs attractifs (réduits ou des formules abonnements) et pour tous les publics au regard d'une offre variée et

éclectique : l'opéra réputé si inaccessible sera dans les murs du Cèdre et pour les scolaires une initiation à cet art sera gratuite.

Qu'il soit local ou international, le regard des artistes sur notre monde nous distrait, nous met en joie, nous enrichit, nous ouvre sur l'extérieur et développe notre esprit critique indispensable pour résister aux sirènes des idéologies si présentes sur internet.

Cette ouverture doit être offerte aux plus jeunes non seulement dans l'école mais dans la famille dispositif « En famille au Cèdre » sera destiné à promouvoir la sortie familiale notamment le Dimanche après-midi au Cèdre et hors les murs à des conditions tarifaires très avantageuses.

Chenove n'est pas un village gaulois refermé sur lui-même mais bien implanté dans l'agglomération. En totale coopération avec nos partenaires culturels du Grand Dijon !

A ce jour, nous en comptons quatre majeurs : l'Opéra de Dijon, le Théâtre Dijon Bourgogne, la Vapeur et l'Association Bourguignonne Culturelle avec qui nous avons signé une convention de partenariat lundi dans le cadre du dispositif nos voisins sont formidables, ce n'est qu'un début.

Nous nous inscrivons également dans le département et dans la région bourgogne franche comté qui abritent de nombreuses structures dédiées au spectacle vivant. Ces structures gèrent des fonds publics, elles se doivent de collaborer entre elles, avec la volonté de favoriser les dialogues et les croisements entre les arts de la scène stimulant la circulation des publics dans les divers lieux de culture du territoire. Notre collaboration avec l'OSIEM, et la venue de l'orchestre Victor Hugo franche comté en sont quelques exemples.

Bien entendu, nous devons nous inscrire dans les contraintes budgétaires pesant sur les communes, le recours à des demandes de subventions, des recherches de sponsoring, et la location du Cèdre pour certains spectacles, exercice acrobatique, nous permettent de vous proposer cette superbe saison.

Je vais vous présenter la délibération.

C'est une demande de subvention au ministère de la culture pour le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse au titre de l'éducation artistique et culturelle.

Délibération intégrale : « Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse, développe, sur le territoire, des actions d'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

A ce titre, la ville de Chenôve accueillera l'Orchestre Symphonique Inter Ecole de Musique (OSIEM) au Cèdre et sollicite à ce titre une aide la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 9 000€.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la DRAC au titre de l'Education artistique et culturelle,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de 9 000€ pour accueillir l'Orchestre symphonique Inter Ecole de Musique de Côte d'Or au Cèdre sur la saison 2016/2017. »

J'ai oublié de vous dire que cet OSIEM était déjà présent l'année dernière.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Je voudrais vous remercier sur votre implication sur votre délégation culturelle qui vous tient à cœur et pour laquelle vous êtes très présente. Y a-t-il des remarques des amendements, des demandes de précisions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette demande de subvention est votée à l'unanimité.

T. FALCONNET – Tarifs municipaux - création d'un tarif de prise en charge des repas des agents et C.D.D.U dit « intermittents du spectacle » recrutés dans le cadre des locations du cèdre. Madame JACQUOT, vous avez la parole.

10. TARIFS MUNICIPAUX - CREATION D'UN TARIF DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES AGENTS ET C.D.D.U DIT « INTERMITTENTS DU SPECTACLE » RECRUTES DANS LE CADRE DES LOCATIONS DU CEDRE

C. JACQUOT – Merci Monsieur le Maire. Délibération intégrale : « Dans le cadre des locations, il est proposé la création d'un tarif repas au bénéfice de l'équipe technique (permanents, et C.D.D.U = contrats à durée déterminée d'usage pour les intermittents) à la charge du locataire lorsque l'équipe doit intervenir sur les temps de repas.

Jusqu'à présent, aucun tarif n'avait été adopté.

Afin d'organiser et de structurer les choses, un montant proposé est de 10€ le repas. En cas de prise en charge directe par le locataire, le tarif ne sera pas appliqué.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le tarif de 10 € par repas au bénéfice de l'équipe technique lorsque celle-ci doit intervenir sur les temps de repas. »

T. FALCONNET – Merci Madame JACQUOT ce qui nous permet de fixer un tarif et d'éviter les débordements et de faire attention aux finances. Y a-t-il des demandes de précisions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Madame JACQUOT toujours pour l'approbation de la charte du mécénat culturel.

11. APPROBATION DE LA CHARTE DU MECENAT CULTUREL

C. JACQUOT – Délibération intégrale : « Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales particulièrement propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Dans le domaine culturel, grâce aux dispositions de droit commun et aux mesures spécifiques contenues dans la loi, les entreprises, les fondations, les fonds de dotation, les associations de mécènes et les particuliers sont de plus en plus nombreux à apporter leur soutien, au plan national ou territorial, à des organismes publics et privés œuvrant à la sauvegarde et à l'enrichissement, du patrimoine, au soutien à la création et à la diffusion artistiques, à la recherche en histoire des arts, à l'enseignement et à l'éducation artistiques et culturels, à l'accès de tous les publics à la culture et au rayonnement culturel de notre pays.

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) a souhaité accompagner cette dynamique sans précédent en favorisant, par la publication de la présente charte, une application de la législation conforme à ses principes fondamentaux, dans le respect tout à la fois du bien commun, des spécificités des organismes culturels et des prérogatives des mécènes.

La Ville de Chenôve souhaite ouvrir dès la saison culturelle 2016/2017 la possibilité de solliciter le mécénat d'entreprises et de particuliers. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de signer la Charte du Mécénat culturel.

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,
Vu le projet de charte joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser le Maire à signer la Charte du Mécénat culturel,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à engager toute démarche en faveur de la promotion du mécénat au bénéfice de la politique culturelle, artistique et éducative de Chenôve. »

T. FALCONNET – Merci Madame JACQUOT si Monsieur BOLLORE ou Monsieur VUITTON veulent venir investir, pardon, Monsieur Bernard ARNAULT, à Chenôve, ils sont tout à fait autorisés à le faire à partir du moment où nous allons voter cette délibération. Y a-t-il des remarques ?

Madame PIGERON, mettez un mouchoir sur vos convictions profondes, c'est de l'argent.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

S. BLANDIN - Depuis décembre 2015 les collectivités locales ont droit de faire du crowdfunding, on l'a évoqué à la commission, je m'adresse à l'adjoint aux finances, cette possibilité peut-elle être envisagée pour l'action culturelle ou autre ?

T. FALCONNET – Merci Monsieur BLANDIN, vous avez raison de ramener un peu de sérieux dans le débat.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame CARLIER

C. CARLIER - Je voulais juste intervenir sur le choix éthique même si c'est de l'argent entre une grande firme pétrolière et une entreprise qui a le souci du partage du temps de travail, mon cœur balance pour l'entreprise agroalimentaire en question.

T. FALCONNET – On ne peut même plus plaisanter. Bien entendu, si Monsieur BOLLORE ou Monsieur ARNAULT viennent proposer des milliers d'euros pour la saison culturelle, ensemble nous refuserons ces offres de mécénat.

Nous partageons vos soucis éthiques, Madame CARLIER. Madame CROS faisait référence à la programmation d'un opéra « La clémence de Titus » qui sera produit au Cèdre mais aussi créé au Cèdre. Les trois jeunes gens qui nous ont fait la présentation, qui sont les porteurs du projet, sont des jeunes étudiants vraiment passionnants et ils nous ont donné l'eau à la bouche. Et nous aurons un très bel opéra créé à Chenôve. Je mets aux voix cette approbation de la charte du mécénat culturel. Qui est contre ? Qui est pour ?

Je vous remercie la délibération est adoptée à l'unanimité.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Madame CROS pour recours au contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU ou « intermittents du spectacle ») pour l'organisation technique des manifestations culturelles organisées par la ville de Chenôve.

12. RECOURS AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DIT D'USAGE (CDDU OU « INTERMITTENTS DU SPECTACLE ») POUR L'ORGANISATION TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE DE CHENOVE

M-P. CROS - Je voulais rebondir sur l'opéra en disant que les jeunes, pour boucler leur budget ont eu recours au crowdfunding.

Délibération intégrale : « La mise en œuvre de la saison culturelle organisée en régie directe par la Ville de Chenôve et les locations du Cèdre nécessitent le recours à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant. Dans ce cadre, il est proposé dans un souci d'équité et de transparence de structurer les recrutements d'intermittents :

- en faisant appel à des contrats à durée déterminée dit d'usage (CDDU ou « intermittents techniques » du spectacle),
- en passant pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO)
- en fixant les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant.

A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal de Chenôve de bien vouloir fixer les rémunérations conformément au tableau ci-dessous :

Type d'intervenants	Rémunération nette de l'heure
Assistant technique	9,70 €
Technicien son /lumière/vidéo (H/F)	12,50 €
Technicien plateau (H/F)	12,50 €
Costumier / maquilleur / habilleur (H/F)	12,50 €
Régisseur son / lumière / plateau	14,50 €
Régisseur général (H/F)	22,00 €

Remarques :

- **Cachets ou heures :**

Contrairement aux artistes, les périodes d'emploi des techniciens du spectacle ne peuvent plus être déclarées en cachets auprès du Pôle Emploi depuis le 1er janvier 1999. Par conséquent, les techniciens sont exclusivement payés à l'heure.

- **Durée minimale d'un service technique :**

Un salarié en CDDU ne peut être convoqué pour moins de 2h00.

- **Pause repas et travail après 1h du matin : Indemnité de panier**

Tout salarié doit disposer, entre deux périodes de travail, d'une heure de pause à l'heure du repas comprise :

- entre 11 h 30 et 14 h 30 pour le déjeuner,
- entre 18 h et 21 h pour le dîner,
- ou de quarante-cinq minutes en cas de journée continue.

Lorsque, par suite de nécessité de service, l'employeur demande au salarié d'effectuer une tâche qui diminue le temps de pause précité, l'employeur sera dans l'obligation de fournir un repas qui sera alors déclaré en avantage en nature pour un montant de 10 €.

Si l'employeur est dans l'impossibilité de fournir ce repas, l'indemnité de panier de 10 € sera payée au salarié. Elle est indexée et fiscalement assimilée à l'indemnité de déplacement.

Cette indemnité est également due en cas de travail après 1 heure du matin, et elle est assortie d'une pause de 30 minutes. Cette pause est comptée comme du temps de travail effectif. Le montant de la prime sera fixé à 10 €.

- **Majoration de la rémunération des heures de nuit :**

Les heures effectuées entre 1 heure et 6 heures du matin donnent lieu à une majoration de 15% du salaire horaire brut

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver les présentes conditions de recrutement,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les présentes conditions.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Pour information ce sont des tarifs qui sont pratiqués à l'opéra de Dijon. Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – Sous forme de boutade : plus nous allons vers l'encadrement des libertés que les élus peuvent encore animer, plus nous sommes heureux de constater que d'autres pensent pour nous.

T. FALCONNET – Je n'ai pas compris. Si vous voulez bien préciser.

J. ESMONIN – Autrefois, on pouvait effectivement avoir un certain nombre d'interventions de techniciens avec des cachets qui étaient possibles, qui permettaient d'avoir une certaine liberté pour fixer le montant. Aujourd'hui, la technostructure prend le dessus sur la démocratie. Toutes ces réglementations qui obligent à rémunérer, à encadrer, à légiférer, ça devient infernal ! On arrive à une diminution des libertés publiques et de décision des élus.

T. FALCONNET – Merci Monsieur ESMONIN. Vous avez le droit d'avoir ce sentiment et de l'exprimer dans cette enceinte. Jusqu'alors, nous n'avions pas de tarif encadrant les prestations des intermittents du spectacle et c'est le souci pour nous d'abord de s'assurer que les rémunérations des intermittents correspondent à celles des autres structures culturelles. Monsieur le Directeur des affaires culturelles a fait un travail très fin en comparant les tarifs de la vapeur, l'opéra de Dijon. Et c'est surtout d'offrir aux intermittents du spectacle un cadre de protection quant à leur rémunération. Car nous ne pouvons pas aller au-delà d'une certaine rémunération pour des techniciens son et lumière très bons qui mériteraient d'être rémunérés au-delà de ces tarifs. C'est l'assurance pour les intermittents d'avoir une juste rémunération, surtout égale de celle de leur collègue. C'est le respect de l'équité, de la transparence voire même de l'égalité de rémunération, principe auquel nous sommes attachés.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Le dispositif Abonnement saison 2016-2017, Madame Marie-Paule CROS vous avez toujours la parole.

13. DISPOSITIF « ABONNEMENT SAISON 2016-2017 LE CEDRE »

M-P. CROS – Il s'agit de mettre en place des systèmes d'abonnement qui, à partir de 3 spectacles, donnera aux acquéreurs la possibilité d'obtenir un tarif réduit.

Délibération intégrale : « La tarification de la saison culturelle approuvée lors de la séance du conseil municipal du 2 mai 2016 pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et

adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers le système d'abonnement.

En lien avec la délibération actualisant la grille tarifaire de la saison culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter la possibilité de souscrire un abonnement à la disposition du public fréquentant le Cèdre, calculé à partir de la grille tarifaire votée au dernier conseil municipal du 2 mai 2016 et dans les conditions suivantes :

- Le spectateur fixe désormais lui-même le nombre de spectacles composant son abonnement, avec un minimum de 3 figurant dans la liste des spectacles de la saison soumis aux abonnements.
- Sont exclus les spectacles figurant dans la programmation «En famille au Cèdre !» et «Le Cèdre hors les murs». Sur ce point, il y a lieu de préciser que le tarif enfant de la programmation « En famille au Cèdre » est applicable aux enfants de moins de 12 ans.
- Le tarif appliqué à l'abonnement choisi est calculé en fonction du tarif réduit appliqué sur la grille existante. Grâce au tarif à la place, le coût de l'abonnement est calculé en fonction du nombre de spectacles sélectionnés.

Intitulé, « **Abo 3 spectacles et +** », il est proposé la tarification suivante :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Tarif plein	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
Tarif réduit	10,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
Abo 3 spectacles et +	10,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
Moins de 12 ans	8,00 €	8,00 €	10,00 €	12,50 €
Groupes et C.E	8,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
Scolaires (Gratuité pour les accompagnateurs)	8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Carte culture Etudiant	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Tarif « Dernière minute »	7,00 €	10,00 €	15,00 €	17,50 €

L'abonnement est nominatif, une seule place par spectacle est autorisée.

L'abonné pourra ajouter des spectacles à son abonnement en fonction de ses choix au cours de la saison culturelle 2016-2017. Le tarif abonné sera alors appliqué pour ces spectacles supplémentaires.

A la souscription de l'abonnement, une fiche-client comportant un moyen de contact sera nécessairement enregistré dans le système informatique de la billetterie du Cèdre et à son usage exclusif, afin de transmettre à l'utilisateur des informations relatives à son abonnement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne pourra obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en adressant une demande par courrier postal à la mairie de Chenôve.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE: D'approuver le dispositif tarifaire d'abonnement applicable à la saison 2016/2017 du Cèdre dans les conditions exposées. »

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. La prochaine étape ce sera l'abonnement famille des tarifs tribu sur lequel je vous ai demandé de travailler.

Je me réjouis également de pouvoir prendre ces places sur internet puisque ce sera fait à partir du 10 septembre. Au 1^{er} juillet, vous pouvez réserver ; au 10 septembre vous pourrez payer sur internet. Y a-t-il des remarques ? Des demandes de précisions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Tarif dérogatoire spectacle en coréalisation ville de Chenôve – la Vapeur. Madame CROS, vous avez la parole.

14. TARIF DEROGATOIRE SPECTACLE EN COREALISATION VILLE DE CHENOVE – LA VAPEUR

M-P. CROS – Cela rentre dans le système « Nos voisins sont formidables ». En l'occurrence notre partenaire est la Vapeur ; Cet artiste MHD, qui va réjouir la jeunesse, est programmé au Cèdre, c'est une coréalisation et nous devons établir des tarifs communs qui s'étaleront de 24 € à 5,50 €.

Délibération intégrale : « Notre dernier conseil municipal du 2 mai 2016 a approuvé la nouvelle grille tarifaire applicable aux spectacles de la prochaine programmation culturelle 2016/2017.

Or, le concert de l'artiste MHD programmé au Cèdre, en partenariat avec la Vapeur le 15 octobre 2016 dans le cadre d'une coréalisation, nécessite de fixer des tarifs communs applicables aux deux billetteries.

Le prix des places (debout et assis libres) est fixé comme suit :

- Plein tarif adulte sur place une heure environ avant le concert : 24 €
- Plein tarif adulte en pré-vente et tarifs réduits : 21 €
- Cartes Vapeur, Pass'Sport Culture Chenove, Bibliothèque, Conservatoire : 19 €
- Carte Culture étudiants : 5,50 €

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce tarif dérogatoire pour le concert organisé le 15 octobre 2016 en coréalisation entre la Ville de Chenôve et la Vapeur. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame CROS toujours pour les conditions générales de vente saison culturelle de la ville de Chenôve.

15. CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE CHENOVE

M-P. CROS - Il s'agit d'adopter les conditions générales de vente. Auparavant elles n'existaient pas, alors il serait bon qu'elles se mettent en place.

Délibération intégrale : « Pour permettre une vente optimale et sécurisée des places de spectacle de la saison culturelle, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions générales de vente sur l'ensemble des spectacles proposés au Cèdre et hors les murs.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,
Vu les conditions générales de vente,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'adopter les conditions générales de vente ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à mettre en œuvre les dispositions des conditions générales de vente. »

T. FALCONNET - Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Madame CROS pour la demande de subvention « fondation Hassan II » projet Maroc inter-conservatoire.

16. DEMANDE DE SUBVENTION « FONDATION HASSAN II » PROJET MAROC INTER-CONSERVATOIRE

M-P. CROS – Il y a deux ans, un échange d'élèves avec Chefchaouen avait eu lieu. Nous avons un nouveau projet d'échange au mois de novembre 2016.

Délibération intégrale : « La ville de Chenôve par son Conservatoire à Rayonnement Communal – Danse – Musique – Théâtre va accueillir une classe du conservatoire de CHEFCHAOUEN (MAROC) du dimanche 20 novembre au dimanche 27 novembre 2016 pour un échange culturel et musical qui sera clôturé par un concert au Cèdre le vendredi 25 novembre 2016.

La prise en charge de la délégation marocaine qui sera composée de 10 élèves, 3 professeurs du conservatoire de Chefchaouen et d'élus de cette même ville, se fera dès leur arrivée sur le territoire français. Les enfants seront hébergés dans les familles dans le cadre de cet échange et un retour au Maroc est prévu pour les vacances de printemps 2017.

Un budget a été prévu pour l'organisation de ce partenariat. Dans ce cadre, le consulat du Maroc au travers la fondation HASSAN II pourrait contribuer à la mise en œuvre de ce projet par la ville de Chenôve et lui apporter une aide de 2000 €.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 2000€ auprès de la Fondation Hassan II par le biais du Consulat du Maroc. »

T. FALCONNET – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Ce projet s'étale sur deux exercices, en 2016 et un deuxième sur l'exercice 2017. C'est un beau projet, c'est la troisième opération avec le conservatoire de Tetouan.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Madame DAL MOLIN, nous allons vous demander de présenter la délibération m'autorisant à signer la convention cadre 2016-2018 définissant les principes et les moyens de l'intervention de la société dijonnaise de l'assistance par le travail (SDAT) relatives aux actions mises en place sur la communauté urbaine du Grand Dijon, et plus précisément du dispositif inser social Chenôve. C'est une délibération que nous passons tous les ans. Vous avez la parole.

17. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE 2016-2018 DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS DE L'INTERVENTION DE LA SOCIETE DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT) RELATIVES AUX ACTIONS MISES EN PLACE SUR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON, ET PLUS PRECISEMENT DU DISPOSITIF INSER SOCIAL CHENOVE

C. DAL MOLIN – Merci Monsieur le Maire. **Délibération intégrale** : « La SDAT (société dijonnaise de l'assistance par le travail), association œuvrant en faveur des personnes les plus démunies, réalise depuis de nombreuses années des actions destinées à favoriser l'accès de ces personnes aux services de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle existants.

Sur le territoire du Grand Dijon, 5 actions ont été identifiées par l'ETAT, le Conseil Départemental, la communauté urbaine du Grand Dijon, le Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, la Ville de Chenôve, le CCAS de Chenôve, et l'Agence Régionale de Santé.

Ces actions, sont identifiées sous les intitulés suivants :

- ACOR Centre-Ville
- ACOR Grand Dijon
- INSER SOCIAL Chenôve
- Centre de Santé Polyvalent-Antenne d'accueil médical
- Espace Permanent d'Insertion (EPI)

La Ville de Chenôve cofinance exclusivement le dispositif INSER SOCIAL Chenôve, avec le Conseil Départemental, le Grand Dijon (contrat de ville) et l'Etat. Ce dispositif recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Les personnes accompagnées par ce dispositif sont originaires de Chenôve mais peuvent être relogées sur d'autres communes sans que l'accompagnement ne soit remis en question. Une partie des moyens d'INSER SOCIAL Chenôve (notamment locaux et encadrement) sont mutualisés avec le dispositif ACOR Grand Dijon de la SDAT.

Le public visé est constitué de personnes majeures, entraînées dans un processus d'exclusion sociale généré par de multiples difficultés sociales et médico-sociales, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites.

Ce dispositif est piloté par le CCAS de Chenôve qui coordonne l'action et s'assure de la réalisation de la mission ainsi que du respect des procédures de fonctionnement. Des commissions techniques ont lieu tous les deux mois à des fins de suivi des situations prises en charge dans le dispositif.

La présente convention fixe les principes et moyens de l'intervention de la SDAT.

Cette convention sera désormais fixée pour trois ans. Les subventions des cofinanceurs seront fixées annuellement sur la base des budgets prévisionnels validés. La présente convention oblige également à ce que l'affectation des excédents fasse l'objet d'une validation par les cofinanceurs.

Budget prévisionnel : 60 000 €

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté en date du 21 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2016-2018 définissant les principes et les moyens de l'intervention de la société dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) relatives aux actions mises en place sur la Communauté urbaine du GRAND DIJON,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques sur cette délibération habituelle dans ce conseil municipal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Délibération numéro 18 : désaffectation et déclassement du domaine public communal d'emprises foncières dans le cadre du réaménagement de l'immeuble Bastié et de ses abords.

18. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES FONCIERES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE BASTIE ET DE SES ABORDS

M. AMODEO – Nous avons l'habitude de parler de ces régularisations foncières suite aux travaux de rénovation et de résidentialisation dont vous parliez tout à l'heure. Il s'agit de la fin des travaux de la résidentialisation de l'immeuble Bastié par Dijon Habitat, du 10 au 16 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny. La délibération n°18 autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la désaffectation et au déclassement de 4 petites parcelles qui ont servi à créer des rampes d'accès. Il s'agit de déclasser ces 43 m² pour ensuite procéder à un échange avec du terrain qui appartenait à Dijon Habitat qui va être cédé à la commune.

Délibération intégrale : « Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mené conjointement par la commune et les acteurs du logement social notamment, Dijon Habitat a engagé des travaux de réaménagement du bâtiment Bastié sis du 10 au 16 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny.

Quatre emprises foncières issues de la parcelle AI 141 situées en pied d'immeuble et rattachées actuellement au domaine public communal ont été réaménagées en escaliers et rampes d'accès handicapés à ce bâtiment.

Dans le cadre de la régularisation foncière nécessaire, il convient aujourd'hui d'autoriser l'affectation de ces parcelles conformément à leurs usages.

Dans cet objectif et préalablement à la cession à Dijon Habitat du foncier concerné, il est proposé de prendre acte de la désaffectation de ces parcelles correspondant à une superficie totale de 43 m², puis de prononcer leur déclassement, afin qu'elles ne soient plus rattachées au domaine public de la commune.

Celles-ci n'ayant pas de fonction de circulation ou de stationnement, il n'est pas nécessaire de lancer préalablement une procédure d'enquête publique.

Vu l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,
Vu le plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : De prendre acte de la désaffectation des emprises foncières de 43 m² dépendant du domaine public de la collectivité, suivant le plan annexé,

ARTICLE 2 : De prononcer ensuite le déclassement des espaces désignés ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents préalables nécessaires pour réaliser la division parcellaire,

ARTICLE 4 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à cette désaffectation puis à ce déclassement. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur AMODEO. Y a-t-il des remarques sur ces 43m² rétrocédés à Dijon Habitat. Ce sont des régularisations auxquelles nous procédons régulièrement pour clarifier la séparation entre l'espace privé et l'espace public. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Monsieur AMODEO pour les échanges fonciers ville de Chenôve / Dijon habitat dans le cadre du réaménagement de l'immeuble Bastié et de ses abords.

19. ECHANGES FONCIERS VILLE DE CHENOVE / DIJON HABITAT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE BASTIE ET DE SES ABORDS

M. AMODEO – Après avoir déclassé les 43m² il s'agit de procéder à des échanges fonciers entre la ville de Chenôve et Dijon Habitat dans ce cadre-là.

Délibération intégrale : « Dans le cadre du programme de rénovation urbaine mené conjointement par la commune et les acteurs du logement social notamment, Dijon Habitat a engagé des travaux de réaménagement du bâtiment Bastié sis 10 à 16 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et de ses abords.

Il s'agit d'autoriser les différentes modifications foncières suivant leurs usages.

Ainsi, quatre emprises foncières issues de la parcelle AI 141 correspondant à une superficie totale de 43 m², réaménagées en escaliers et rampes d'accès handicapés, seraient cédées par la commune après leur sortie du domaine public communal.

Par ailleurs, huit tènements fonciers issus de la parcelle AI 140, propriété de Dijon Habitat, pour une superficie totale de 105 m² seraient acquis par la commune.

Le principe d'un échange parcellaire sans soulte a été retenu, les frais liés à l'échange (géomètre, notaire...) seraient à la charge de Dijon Habitat.

Considérant les caractéristiques de l'opération s'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine et de la cohérence du foncier,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,

Vu le plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser l'échange parcellaire aux conditions exposées, suivant le plan annexé,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qu'il soit notarié ou en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par le Premier Adjoint au Maire,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires. »

T. FALCONNET – Merci. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Monsieur RAILLARD pour le transfert de compétences – mise à disposition du Grand Dijon des voiries, matériels, et véhicules

20. COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON : TRANSFERT DE COMPETENCES – MISE A DISPOSITION DU GRAND DIJON DES VOIRIES, MATERIELS, ET VEHICULES

L. RAILLARD – Depuis le 1^{er} janvier le Grand Dijon a repris la compétence en matière de création d'aménagements et d'entretien des voiries.

Délibération intégrale : « Vu les arrêtés préfectoraux portant l'extension des compétences de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-III, L5211-17 et L5211-18-I

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5-III du CGCT, le « transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble de droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L 1321-1 et L 1321-5 du CGCT »,

Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de ses statuts, figure au nombre de compétences de la communauté urbaine la création, l'aménagement et l'entretien des voiries,

Pour l'exercice de cette compétence, il convient de mettre à la disposition de la communauté urbaine les voies et leurs accessoires, les véhicules et les matériels et outillages correspondants. Un procès-verbal de mise à disposition doit être signé entre la communauté urbaine et la commune de Chenôve afin de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition fixant la liste des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, à signer entre le Grand Dijon et la commune de Chenôve. Le procès-verbal fixe également les modalités de cette mise à disposition,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'application de ces décisions. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur RAILLARD. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? J'ai demandé à Monsieur RAILLARD d'intervenir de la Communauté Urbaine sur certains espaces qui mériteraient d'être nettoyés plus promptement. Cela a été fait à plusieurs reprises. Je pense que cela n'est pas trop demandé que certaines rues et certaines places soient désherbées.

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Monsieur Dominique MICHEL pour une délibération sensible : changement des horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière : modifications du règlement du cimetière.

21. CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CIMETIÈRE : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

D. MICHEL – Merci Monsieur le Maire. C'est un lieu qui renvoie à beaucoup de réactions en fonction du recueillement que l'on peut avoir en fonction de ses proches. L'idée a été de répondre à deux problèmes liés d'abord au peu de fréquentations de 8 heures à 9 heures. Vu le sondage qui a été fait, il y avait moins de cinq personnes en moyenne qui se rendaient au cimetière dans cette tranche horaire. Cela permettrait de répondre au deuxième problème qui était que l'on mobilisait beaucoup d'agents 7 jours sur 7 pour une efficacité pas forcément très pertinente sur ce créneau de 8h à 9h. L'ensemble des collectivités alentours du grand Dijon ont été sondées pour savoir comment elles opéreraient. On s'est calé sur ce fonctionnement ordinaire par rapport aux autres.

Délibération intégrale : « Suite à une étude comparative effectuée auprès des collectivités alentours sur les horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières, il semble opportun de mettre en adéquation les horaires du cimetière de Chenôve avec ceux des structures de l'agglomération dijonnaise.

Ainsi, l'heure d'ouverture pourrait être repoussée à neuf heures au lieu de huit, ce qui ne perturberait guère les usagers dans leurs habitudes puisque selon les décomptes opérés par les gardiens, moins de cinq personnes en moyenne se présentent avant neuf heures.

Cette modification des horaires matinaux permettrait par ailleurs de résoudre les difficultés d'organisation liées à la nécessité de recourir à la présence d'un agent communal pour procéder aux ouvertures/fermetures du cimetière. En effet, l'amplitude des plages d'ouverture au public, sept jours sur sept, nécessite l'intervention de plusieurs personnels afin d'être en conformité avec la législation du travail.

La réduction de la plage du matin permettrait donc, dans le cadre de la réorganisation et de l'annualisation des personnels, de mutualiser les interventions des agents appelés à intervenir auprès des structures municipales, notamment au cimetière, et d'optimiser leur temps de travail.

Toutefois, afin de permettre aux entreprises de Pompes Funèbres de réaliser les travaux d'exhumation qui leur incombent, il est nécessaire de leur autoriser l'accès au cimetière avant neuf heures en dehors des heures d'ouverture.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement du cimetière et d'adapter en conséquence ledit règlement comme suit :

- L'article 3 mentionnerait les nouveaux horaires :
 - ▣ De neuf à dix-neuf heures du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus (été) ;
 - ▣ De neuf à dix-sept heures trente du 2 novembre au 31 mars inclus (hiver).
- L'article 14 alinéa 1 mentionnerait les nouvelles conditions d'exhumation :

Les exhumations doivent être terminées avant 10 heures du matin, sauf sur ordre de l'autorité judiciaire.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{ER} : D'autoriser les modifications du règlement du cimetière conformément à l'exposé ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur MICHEL.

Y a-t-il des remarques ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

22. ADHESION DE LA VILLE DE CHENOVE A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

T. FALCONNET – Je vais vous présenter cette délibération. Nous avons été sollicités par l'association des petites villes de France.

Délibération intégrale : « L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création en 1990, l'Association des Petites Villes de France poursuit une même ambition : donner un sens et un poids aux petites villes qui représentent près de 19 millions d'habitants, soit 30% de la population française.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre monde rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'Association des petites villes de France est structurée autour d'un Bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un Conseil d'administration, réuni deux fois par an. L'Association s'appuie par ailleurs sur une équipe de permanents composée d'experts compétents dans les différents domaines d'intervention de l'APVF : finances locales, santé, questions européennes, etc.

La cotisation annuelle est de 0,09 € par habitant en 2016. La population « municipale » de Chenôve est de 13 982 habitants. La cotisation au titre de 2016 serait donc de 1258,38 €.

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1er : D'adhérer à l'association des petites villes de France à compter de l'exercice de 2016 et d'inscrire au budget de la commune chaque année le montant de la cotisation. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Pour quelles raisons, il n'y a pas eu d'adhésion avant. Quel a été l'élément déclencheur ?

T. FALCONNET – C'est l'effet d'une invitation à une réunion de cette association, lors d'une réunion du conseil régional présidée par Madame DUFAY. Les problématiques notamment liées à la place des petites communes dans les communautés urbaines, dans le processus de métropolisation m'a semblé tout à fait important pour Chenôve et peut-être d'avoir des éléments d'information et de formation supplémentaire à ce que nous pouvons disposer actuellement. C'est aussi pour dépasser la simple dimension de ville de banlieue que nous traitons avec l'association « Ville et Banlieue ». Plus on est nombreux, plus on pèse sur les décisions gouvernementales. Je crois qu'il est aussi important de dire que l'association des petites villes de France a perdu beaucoup d'adhérents depuis les élections municipales 2014, si vous voyez le raison de cette fuite. Certaines philosophies politiques ne voient pas l'intérêt de s'unir pour débattre et pour échanger.

Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN - La ville de Chenôve adhère à l'association des maires de France qui est un organisme important et qui a en charge tous ces problèmes-là et qui donnent déjà un certain nombre d'informations extrêmement importantes sur le plan juridique, etc... Il a été choisi dans les différentes municipalités d'adhérer à Ville et Banlieue parce que c'est une association qui nous a beaucoup aidés. N'oublions pas que c'est à Chenôve que la DSU a été annoncée par Madame le ministre de la ville de l'époque au cours d'un colloque que j'avais organisé. Maintenant, on peut considérer que l'association des petites villes de France a son intérêt mais ce qui m'importe, c'est de maîtriser les effets de la métropolisation qui éloigne un peu plus les électeurs des organes de décisions. Mais c'est un autre débat que nous pourrions avoir un jour ou l'autre.

T. FALCONNET – Nous aurons à l'avenir à voir dans le conseil d'agglomération puisque cette question de la métropolisation va arriver vite vu l'annonce qui a été faite par le président du Grand Dijon qui a obtenu l'accord du Président de la République, du Premier ministre pour que nous allions à la métropole qui assoira Dijon et le Grand Dijon comme capitale de la grande région Bourgogne - Franche Comté. Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

S. BLANDIN – A propos de métropole, est-ce qu'il y a d'autres villes de la communauté dijonnaise qui sont aussi membres de cette association des petites villes de France ou est-ce qu'il n'y a que Chenôve ? Si vous voulez qu'on pèse dans le débat face à Dijon. S'il y avait d'autres petites villes, on serait plus puissant.

T. FALCONNET – A chaque maire suffit sa peine territoriale. Je m'occupe déjà des affaires de Chenôve, ça me prend déjà beaucoup de temps. Si d'autres villes comme Longvic, Quetigny ou d'autres communes concernées par la strate de population souhaitent adhérer à cette association, elles peuvent tout à fait le faire comme nous pouvons le faire ce soir, si vous en décidez ainsi et c'est la libre-administration encore des collectivités territoriales comme la nôtre.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Demande de subvention pour un vestiaire sportif au stade Léo Lagrange C'est un rectificatif qui va être présenté par Madame Brigitte POPARD alliance de la culture et du sport. Madame POPARD vous avez la parole.

23. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VESTIAIRE SPORTIF AU STADE LEO LAGRANGE - RECTIFICATIF

B. POPARD – Merci Monsieur le Maire. **Délibération intégrale** : « Par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des aides financières notamment du Conseil Départemental à hauteur de 118 500 € H.T.

Or il s'avère que cette construction est considérée comme un équipement sportif de plein air et qu'à ce titre on ne peut solliciter une subvention qu'à hauteur de 45 000 € H.T.

Dans ces conditions, le plan prévisionnel de subventionnement d'un montant de 958 000 € H.T. doit être modifié comme suit :

CNDS	191 000 €
Conseil Régional	150 000 €
Conseil Départemental	45 000 €
Grand Dijon	100 000 €

Etant précisé que le solde, compris le montant de la TVA à laquelle l'opération est assujettie, est pris en charge par la ville.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 juin 2016,
Vu l'avis de la commission Culture, Education, Jeunesse et Sports en date du 23 juin 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la construction des vestiaires sportifs conformément aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires. »

T. FALCONNET – Vous avez le montant des subventions qui ont été demandées. Maintenant nous attendons les heureuses nouvelles, du moins je l'espère.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER - Si nos calculs sont bons cela fait 73 500 € sur le budget de la Ville. De plus on est bien conscient que toutes les autres infrastructures sportives vont avoir besoin aussi de certains matériels voire d'une rénovation. Du coup notre question est plutôt sur la priorité donnée par la mairie, sur quels critères se baser pour choisir ces installations, ces rénovations.

T. FALCONNET- D'abord, c'est un engagement de campagne. Nous réalisons un équipement qui était prévu dans notre programme municipal donc il n'y a pas de surprise. C'est un équipement important non seulement pour le rugby club de Chenôve mais pas seulement car c'est un vestiaire sportif qui va aussi comporter une salle polyvalente. Nos installations pour certaines d'entre elles sont un peu vétustes. Il y avait un besoin identifié d'un équipement qui sert à plusieurs clubs sportifs. C'était un engagement. C'est un coup parti. C'est un engagement qui a été pris. C'est un équipement qui est en passe d'être réalisé. Les marchés sont passés. Il s'agit simplement d'une régularisation. Sur la question des priorités, avant de donner la parole à Madame POPARD, elles viennent en fonction des travaux et de l'urgence des travaux. Sur le centre nautique, nous avons des besoins urgents de refaire la circulation d'air parce que, vous le savez, nous avons eu une panne. Cette panne avait provoqué un article un peu catastrophiste dans un grand journal local dont je salue le représentant ce soir. Mais voilà. La réparation a été faite, mais très clairement nous avons des installations sportives qui vieillissent avec des interventions lourdes, qu'il convient de réaliser pour ne pas mettre en danger les usagers. Par contre, dire qu'il y aura des priorités sur les futurs investissements, je vous le garantis. Quand nous aurons à envisager de mettre 50, 60, 70 000 euros sur la rénovation de certains gymnases, nous aurons à en débattre dans un contexte où la ville ne compte plus que 14 000 habitants quand les infrastructures existantes avaient été construites pour une population de 23 000 habitants. Je vous donne un exemple, Vaulx-en-Velin c'est 45 000 habitants, c'est une ville en pleine explosion démographique, en plein boom en terme de construction de logements. 45 000 habitants et 8 gymnases. Nous, 14 000 habitants, on en a 6. Faites le ratio !. La réflexion, il faudra que nous l'ayons ensemble et que nous prenions des décisions le moment venu.

Madame POPARD vous voulez dire un petit mot sur ces questions.

B. POPARD – La réflexion est engagée. J'entends bien que les équipements sportifs sont vieillissants. Certains le sont mais des orientations ont été prises pour anticiper et prévenir ce vieillissement : garder les installations, établir des fiches de poste pour les gardiens qui font des petits travaux régulièrement. Les témoignages convergent tous pour dire que nos gymnases sont remarquablement entretenus et sont encore très confortables. Néanmoins, cette réflexion devra être engagée sur la pertinence d'investissements plus lourds en fonction du vieillissement bien sûr.

T. FALCONNET - Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme pour le parc urbain Monsieur Jean VIGREUX vous avez la parole.

24. MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LE PARC URBAIN

J. VIGREUX – Merci Monsieur le Maire, on a adopté le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour permettre l'installation de toilettes publiques dans le parc puisqu'il s'agit du parc urbain. Il convient d'abonder de 12 000 € l'autorisation de programme, portant son montant à 3 612 000 €. Ensuite, on a le tableau qui récapitule l'ensemble de ces AP/CP allant sur les équipements de 2012 à 2016.

Délibération intégrale : « Par délibération n°149 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2012,

Par délibérations n°151 et n°152 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'autorisations de programme, notamment pour l'aménagement du Parc urbain, modifiées par délibérations du 17 décembre 2012, du 16 décembre 2013, du 22 décembre 2014 et du 14 décembre 2015,

Pour permettre l'installation de toilettes publiques dans le parc, il convient d'abonder de 12 000 € l'autorisation de programme, portant son montant à 3 612 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion urbaine et sociale, et citoyenneté en date du 21 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-après.

N° AP/CP/ Ventilation des crédits par chapitre	Intitulé AP	Montant de l'AP	CP réalisés en 2012	CP réalisés en 2013	CP réalisés en 2014	CP réalisés en 2015	CP ouverts année 2016
2	Parc urbain	3 612 000 €	787 905 €	160 902€	2 269 297.49€	275 015.45 €	118 880.06 €
2312							118 880.06 €

T. FALCONNET - Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Monsieur Bernard BUIGUES pour la délibération numéro 25 sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, le rapport sur les actions de développement social urbain 2015 ;

25. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2015

B. BUIGUES – Délibération intégrale : « La Ville de Chenôve bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, issue de la loi du 13 mai 1991 et réformée par la loi de programmation pour la cohésion sociale 2005-32 du 18 janvier 2005 et la loi de finances 2004-1484 du 30 décembre 2004.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de zones urbaines sensibles (ZUS) et/ou de zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel financier,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu par habitant.

En 2015, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 188^e rang sur 742 communes éligibles.

Depuis 2005, la formule d'attribution prend en compte la proportion de la population en zone urbaine sensible et en zone franche urbaine. Cette réforme s'est traduite par un abondement substantiel de la DSUCS pour la Ville de Chenôve.

En 2015, l'attribution s'élevait à 3 214 298 €, en progression de 8.60 % par rapport à 2014 (soit une augmentation de 254 934 €), dont 228 300 € au titre de la DSU cible qui est une bonification répartie entre les 250 premières communes bénéficiaires.

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville présente, chaque année, un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées.

Dans un contexte financier tendu, cette dotation a permis à la Ville de poursuivre, développer ou accompagner, des actions dans de multiples domaines, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités :

- actions de coordination,
- promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- adaptation de l'accueil ou des services au public,
- soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dans le cadre du projet urbain avec d'importants travaux d'aménagement et l'aide à la construction de logements sociaux.

Le coût de ces actions, organisées par la Ville, ou en partenariat, est présenté dans l'annexe jointe.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine, et citoyenneté en date du 21 juin 2016,
Vu le tableau annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2015 et les conditions de leur financement. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur BUIGUES pour cette présentation. Je voudrais simplement préciser que les 8,60 % d'augmentation de la DSU ne compensent pas bien entendu la baisse de la DGF et la baisse des dotations d'Etat. Et que si nous n'avions pas la DSU, nous serions bien en peine de mener un certain nombre d'actions de développement social et urbain, si indispensables pour le quartier Politique de la Ville.

Y a-t-il des remarques ? Je vous demande de me donner acte du rapport qui retrace ces différentes actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

T. FALCONNET – Délibération numéro 26 règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Chenôve.
Madame BOILEAU vous avez la parole.

26. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHENOVE

J. BOILEAU – Délibération intégrale : « La mise en place des nouveaux rythmes éducatifs est effective depuis 2014, et après 2 années de fonctionnement, il est proposé pour la rentrée scolaire 2016 :

- d'ajuster les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des temps périscolaires adoptées par délibération n°29 du 11 mai 2015,

Les principales évolutions du règlement concernent les dispositions suivantes :

- Une ligne téléphonique directe est mise en place à destination des familles,
- Service d'accueil périscolaire : concernant la garderie gratuite, compte tenu des demandes des familles, il serait désormais possible de réserver ou non le mercredi outre le mardi et le vendredi,
- Service de garderie gratuite : il est proposé de mentionner « service non facturé » et non « garderie gratuite », afin de mettre en évidence la prise en charge du service par la commune qui supporte sans contrepartie ce coût de fonctionnement,
- Par souci de simplification, les jours de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et le nombre de cycles ne seraient plus précisés. Les familles seront informées par un document type « semaine d'école à Chenôve », chaque année au moment des inscriptions périscolaires.
- Restauration scolaire : dans le respect du guide pratique GEMRCN (Groupement d'Etudes des marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et du plan nutrition santé, il serait précisé que chaque élément du menu sera servi aux enfants.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29 du 11 mai 2015,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Vu le projet de règlement intérieur des services scolaires municipaux (restauration scolaire, centres d'accueil/garderie, nouvelles activités périscolaires) joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le règlement intérieur ci-joint conformément aux conditions exposées et à y apporter toutes modifications de détail utiles ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires. »

T. FALCONNET – Merci Madame BOILEAU et peut-être à jour aurons-nous un portail famille qui permettra aux parents de s'inscrire par internet aux nouvelles activités périscolaires pour fluidifier ce processus d'inscription. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? en vous remerciant à toute l'attention que vous portez à votre délégation Madame BOILEAU.

Un questionnaire a été distribué à l'ensemble des parents dont un enfant est scolarisé à Chenôve. Ce questionnaire est en cours de dépouillement. Nous communiquerons d'abord les résultats aux membres du comité de pilotage des rythmes scolaires, c'est un engagement que nous avons pris à la demande du groupe « Chenôve entre vos mains » et à laquelle nous avons souscrit. Nous tiendrons une réunion publique sur l'école et l'éducation, sur la base de cette enquête, de ce questionnaire, réunissant les acteurs de l'école. Parce qu'il est important là-aussi après la culture, après le sport, de mettre l'accent sur l'éducation. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Règlement intérieur du service extrascolaire de la ville de Chenôve, Madame BOILEAU vous avez toujours la parole.

27. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE CHENOVE

J. BOILEAU – Délibération intégrale : « La mise en place des rythmes éducatifs (scolaires et périscolaires) effective depuis 2014, ayant engendré une baisse de fréquentation des deux accueils de loisirs du Plateau et du Mail, il est proposé pour la rentrée scolaire 2016 :

- d'ajuster les règles d'organisation et de fonctionnement des deux accueils de loisirs adoptées par délibération n°63 du 16 juin 2014.

Les principales évolutions du règlement concernent les dispositions suivantes :

- Concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans : compte tenu des préconisations du médecin de PMI relatives aux locaux de l'accueil de loisirs du Mail particulièrement adaptés aux enfants de moins de 6 ans, et compte tenu des caractéristiques des locaux du Centre de loisirs du Plateau, il serait proposé d'accueillir les enfants de 3 à 5 ans en priorité à l'accueil de loisirs du Mail pour les nouveaux inscrits avec une obligation pour les moins de 3 ans,
- Concernant la réservation des périodes de vacances scolaires : pour tenir compte des demandes des familles, il serait désormais possible de réserver jusqu'au jeudi pour le lundi suivant et 48h avant pour les autres jours,
- Concernant la restauration : dans le respect du guide pratique GEMRCN (Groupement d'Etudes des marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et du plan nutrition santé, il serait précisé que chaque élément du menu sera servi aux enfants,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°63 du 16 juin 2014,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2016,

Vu le projet de règlement intérieur du service extrascolaire municipal (accueil de loisirs du plateau, accueil de loisirs du Mail) joint en annexe,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le règlement intérieur ci-joint conformément aux conditions exposées et à y apporter toutes modifications de détail utiles ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires. »

J. BOILEAU - Je voudrais préciser Monsieur le Maire que nous sommes en train de travailler sur un questionnaire qui sera fait sous la même forme que le questionnaire distribué pour le périscolaire. Les familles vont là aussi être questionnées. Pour le questionnaire, nous avons à peu près 30% de réponses jusqu'à présent.

T. FALCONNET – Ce qui est un bon taux de retour. Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Tarification des services périscolaire (restauration scolaire) et extrascolaire (accueils de loisirs du plateau et du mail) de la ville de Chenôve. Madame BOILEAU pour la délibération numéro 28.

28. TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE) ET EXTRASCOLAIRE (ACCUEILS DE LOISIRS DU PLATEAU ET DU MAIL) DE LA VILLE DE CHENOVE

J. BOILEAU - Cette tarification va surtout changer pour les pénalités qui étaient imposées aux familles quand ils n'annulaient pas une réservation dans les temps. Sur demande des parents et puisque ce n'était pas leur faute, 1 € de pénalité ne sera plus appliqué quand cela concernera la grève de l'enseignement de l'enfant, l'absence et non remplacement de l'enseignant de l'enfant, départ de l'enfant de l'école pour raison de maladie (c'est-à-dire départ dans la matinée) et toutes situations ressortant de la force majeure. Cela concerne la partie périscolaire. Pour le secteur extrascolaire, il y avait une majoration qui était applicable pour les deux accueils du Plateau et du Mail. Le non-respect du délai de réservation des deux accueils n'entraînera plus une majoration de 30% mais de 15% seulement. Parce que cela faisait quand même cher pour les familles. Nous proposons seulement une majoration de 15%. Parfois les familles hésitaient à inscrire leurs enfants quand on leur disait qu'ils allaient avoir une majoration de 30%. Bien souvent ils n'inscrivaient pas les enfants au centre donc ce n'était pas une bonne chose.

Délibération intégrale : « Afin notamment de prendre en compte les demandes des représentants de parents d'élèves concernant le secteur de la restauration scolaire, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- de modifier les modalités adoptées par délibération n°102 du 14 décembre 2015 pour les pénalités financières applicables à ce secteur.

Par ailleurs, afin de répondre à une baisse des effectifs de fréquentation au sein du secteur extrascolaire (accueils de loisirs du Plateau et du Mail), constatée depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- de modifier la majoration financière adoptée par délibération N°102 du 14 décembre 2015 et applicable à ce secteur en cas de réservation hors du délai prévu par le règlement.

Ainsi, les évolutions tarifaires seraient les suivantes :

Secteur périscolaire, pénalités applicables pour la restauration scolaire :

- Application d'une pénalité d'1 € : pour les repas décommandés hors délais prévus au règlement intérieur, jusqu'au matin même 9h, sauf :
 - o grève de l'enseignant de l'enfant,
 - o absence et non remplacement de l'enseignant de l'enfant.
- Application d'une pénalité d'1 €, en plus du tarif habituel du repas déterminé par le quotient familial : pour les repas décommandés hors délais prévus au règlement intérieur, le jour même après 9h, sauf :
 - o grève de l'enseignant de l'enfant,
 - o absence et non remplacement de l'enseignant de l'enfant,
 - o départ de l'enfant de l'école pour raison de maladie,
 - o toutes situations ressortant de la force majeure.

Secteur extrascolaire :

- Majoration applicable pour les deux accueils de loisirs du Plateau et du Mail : le non-respect du délai de réservation des deux accueils de Loisirs entraînera un tarif de la journée et de la ½ journée majoré de 15%, au lieu de 30% actuellement.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°102 du 14 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016, Vu les extraits ci-joint de l'annexe N°1 relative aux tarifs municipaux de l'année 2016 adoptés par délibération n° 102 du 14 décembre 2015 et modifiés par la présente décision,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs mentionnés aux extraits ci-joint de l'annexe N°1 relative aux tarifs municipaux de l'année 2016, et ce à compter du 1^{er} septembre 2016 pour le secteur périscolaire et à compter du 1^{er} juillet 2016 pour le secteur scolaire,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques ? Madame PIGERON.

A-M. PIGERON – A compter du 1^{er} juillet pour le secteur scolaire ? Ce n'est pas plutôt pour le secteur extrascolaire.

J. BOILEAU – Non parce qu'il y a encore école du 1^{er} au 5 juillet.

T. FALCONNET – Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre cette tarification ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Délibération sensible. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est Monsieur Dominique MICHEL qui va présenter cette délibération.

29. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

D. MICHEL - Décidément je fais dans la sensibilité ce soir.

Délibération intégrale : « Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation, depuis le 1^{er} janvier 2016 pour certains cadres d'emplois ayant fait l'objet d'un arrêté, et à partir du 1^{er} janvier 2017 pour tous les autres cadres d'emplois, à se substituer à toutes les autres primes en vigueur, dans un souci de simplification et afin de valoriser l'exercice des fonctions et reconnaître la variété des parcours professionnels des agents.

1. Définition du RIFSEEP : IFSE et CIA

Ce nouveau régime indemnitaire se décompose en :

- Une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) basée sur des critères professionnels liés aux fonctions et à la valorisation de la maîtrise technique,

- Une part variable et facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui considère l'engagement professionnel et la manière de servir.

Dans un premier temps, il est proposé de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire aux seuls cadres d'emplois des attachés et des conseillers et assistants socio-éducatifs, auxquels sont versées respectivement la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), et l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS).

En effet, les décrets instituant ces primes ont été abrogés à compter du 31 décembre 2015.

2. La part fixe : l'IFSE

Les critères proposés pour l'attribution de l'IFSE, déclinés pour chaque groupe de fonctions, ont été définis sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise,
- Sujétions particulières (horaires décalés, obligations de service spécifiques...)

Le montant de l'IFSE doit être revu en cas de changement de fonctions, d'avancement de grade ou de promotion interne, ou tous les 4 ans, au vu de l'expérience acquise, si l'agent n'a pas changé de fonctions ou bénéficié d'un changement de grade.

3. La part variable et facultative : le CIA

Les critères d'attribution de la part variable CIA seront ceux définis dans la grille d'évaluation du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Le montant de cette part variable ne peut dépasser :

- 17 % du montant total du RIFSEEP pour les catégories A,
- 13 % du montant total du RIFSEEP pour les catégories B,
- 11 % du montant total du RIFSEEP pour les catégories C.

4. Modalités d'attribution du RIFSEEP

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, ainsi que les agents contractuels recrutés sur un poste permanent et effectuant un temps de travail d'au moins 20h/semaine, présents dans la collectivité au moins 6 mois.

L'IFSE sera maintenue en cas de congé de maternité, paternité ou adoption. Elle suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de travail et de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

La part fixe (IFSE) fera l'objet d'un versement mensuel.

La part variable (CIA), découlant de l'entretien professionnel, sera versée en deux fois (juin et novembre).

La mise en place du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois fera l'objet d'un rapport présenté au Conseil municipal lorsqu'auront été publiés tous les arrêtés ministériels d'application.

Les montants de primes perçus par les agents seront établis à coûts constants, de telle sorte que cette évolution réglementaire aura un impact neutre sur les rémunérations des agents concernés et sur les finances de la Ville de Chenôve.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 10 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission finances aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2016, dans les conditions et selon les critères exposés ci-dessus, pour tous les agents recrutés sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des conseillers et assistants socio-éducatifs ;

ARTICLE 2 : De fixer les montants annuels de l'IFSE et du CIA, selon les groupes et les montants plafonds définis dans le tableau joint à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : D'abroger la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2014 relative à la mise en place de la PFR. »

D. MICHEL - J'ai souhaité présenté in extenso car je pense que c'est une délibération technique et fouillée, aussi il était important d'aller dans le détail.

T. FALCONNET – Comme c'est une délibération qui concerne une vingtaine de salariés de Chenôve, elle va avoir forcément des conséquences sur le traitement sur le régime indemnitaire de nos agents. Je vous remercie d'avoir suivi ce dossier car il est technique, très complexe en lien avec la Directrice des Relations Humaines et Sociales. Malheureusement, sans succès devant les représentants du personnel puisqu'ils ont refusé d'adopter ce RIFSEEP dans le cadre de ce comité technique. Puisque la CFDT s'est exprimée « contre » au niveau national. Nous sommes obligés d'adopter le RIFSEEP puisque nous avons adopté la PFR. Si nous n'avions pas adopté la PFR, nous aurions pu provisoirement nous passer du RIFSEEP. A partir du moment où nous avons voté la PFR il y a deux ans, nous sommes obligés de voter dès maintenant la transposition du RIFSEEP sous peine de priver les agents, le temps de notre réflexion et du dialogue social, de leur régime indemnitaire ce que nous ne voulons pas faire notamment pour la paie de juillet.

Y a-t-il des remarques ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER - Il nous semble important de préciser quelque chose bien au-delà de cette décision municipale qui ne fait que prendre en compte une évolution réglementaire. La question des primes dans la Fonction Publique est un vrai souci puisque les primes ne sont pas prises en compte dans le calcul des retraites, c'est le traitement de base qu'il faudrait augmenter. De plus cela engendre très souvent des inégalités de salaires très importantes. J'en viens à la déclaration que j'ai faite lors du point 2 ce soir. La question de réduire les inégalités passe aussi par-là. Là encore il faudrait se pencher d'une manière plus générale sur les conséquences des régimes de primes dans les 3 fonctions publiques.

T. FALCONNET – Je crois que Madame RICHARD avait demandé la parole.

S. RICHARD – Oui, Monsieur le Maire, vous avez répondu en fait à une question que j'allais vous poser de connaître la position des représentants du personnel sur cette question puisque dans les attendus de cette délibération, il y avait deux dates du comité technique. Pour avoir vécu la mise en place de la PFR précédemment au sein de la ville, il y avait eu cette position de blocage des représentants du personnel qui nous avait obligés de réunir le comité technique dans un délai de 10 jours. C'est la raison pour laquelle en voyant ces deux dates qu'il y avait eu une position de vote contre de la part des syndicats lors de la réunion. La deuxième question était de savoir où en était la campagne d'évaluation des entretiens professionnels au niveau de la ville.

T. FALCONNET – J'ai signé les derniers rapports d'évaluations professionnelles de l'année, il y a une dizaine de jours. Elle aurait eu du être terminée avant mais c'est 450 agents avec en plus des méthodes d'évaluations qui étaient pour le moins aléatoires avant l'arrivée de Madame la Directrice des Relations Humaines et Sociales, Madame GUYOT-MAZET à qui j'ai demandé, et le premier adjoint également, de mettre en place une grille d'évaluation commune de la collectivité et de former les cadres, qu'ils soient cadres supérieurs ou cadres

intermédiaires, aux méthodes d'entretien professionnel puisque dans une autre vie, c'était un petit peu mon métier. Je sais que cela demande une certaine technicité, que l'on ne conduit pas un entretien à la tête du client. On a mis en place, je crois, des critères d'évaluation, une grille d'entretien professionnel avant que les entretiens se fassent. Pour être tout à fait exhaustif et répondre à Madame CARLIER quand elle dit que les primes ne sont pas prises en compte dans la retraite, il y a en fait une petite partie des primes qui sont prises en compte pour le calcul de la retraite. Donc il faut être précis. C'est très partiel effectivement

L'attribution de la part modulable est particulièrement inégalitaire. 17% de plafond pour les catégories A, 11 % seulement pour les catégories C. C'est la première inégalité de fait qui est à noter. Deuxièmement, il y a deux méthodes pour travailler. Et nous aurons à en débattre. Mais nous aurons d'abord à en débattre dans le cadre du dialogue social.

Il y a la première méthode qui consiste à nous plier à la doxa libérale. C'est de dire que la Fonction publique doit être alignée sur l'entreprise privée et donc à partir du moment où il y a des entretiens professionnels, il y a une évaluation de la valeur de servir, nous fixons le montant de la part modulable en fonction de la manière de servir, ce qui s'appelle la prime au mérite.

La deuxième méthode, c'est d'entrer dans une négociation avec l'organisation majoritaire à Chenôve, avec les délégués du personnel. Nous pourrions fixer au bénéfice des agents un plafond commun de cette part modulable aux catégories A, B et C qui correspondrait au montant actuel des primes des agents mais qui serait le fruit d'un dialogue social et d'une négociation salariale menée avec les agents. Autant vous dire Madame CARLIER que nous sommes plutôt sur la deuxième position, ce que nous privilégions avec nos salariés.

Je remercie une fois encore Monsieur le Premier adjoint en lien avec la direction générale des services et la direction des relations humaines et sociales. Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Est-ce que le CRA, complément de rémunération annuelle est maintenu hors des primes réglementaires ? On avait négocié avec la CFDT ce complément de rémunération annuel que nous voyons évoluer chaque année avec des pourcentages qui s'appliquaient sur une base qui avait été négociée il y a 5 ou 6 ans je crois et qui permettait d'avoir une prime complémentaire qui n'était pas négligeable, et qui était égale pour tous. Il y avait une position linéaire qui permettait à chacun de percevoir le même CRA.

T. FALCONNET - Je vais laisser la parole à Monsieur le Premier adjoint.

D. MICHEL - Tout simplement, il est fondu dans le RIFSEEP.

J. ESMONIN – Je ne pense pas qu'il soit fongible dans le RIFSEEP ! Parce que le CRA n'est pas réglementaire. Cela n'a rien à voir avec la négociation sur le RIFSEEP justement. C'est pour cela que je vous pose la question.

D. MICHEL – c'est dans le RIFSEEP, on a pris la décision de le fondre dedans.

T. FALCONNET – A partir du moment où on partait sur un nouveau dispositif, on a décidé de simplifier les choses de fondre les choses dans la part fixe de l'IFSE.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Nous vous tiendrons au courant des négociations.

Monsieur MICHEL pour les dispositions relatives à l'indemnisation du compte-épargne temps.

30. DISPOSITIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

D. MICHEL – Délibération intégrale : « Les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps à la Ville de Chenôve permettent aujourd'hui aux agents d'utiliser ces jours épargnés uniquement sous forme de congés.

Cependant le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié offre la possibilité aux collectivités territoriales d'indemniser un certain nombre de jours épargnés par leurs agents, entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

Cette disposition permettrait ainsi d'assouplir les modalités d'utilisation du compte épargne-temps.

Le montant de l'indemnisation imposable forfaitaire est fixé règlementairement comme suit :

- Catégorie A : 125 € bruts/jour
- Catégorie B : 80 €/jour
- Catégorie C : 65 €/jour

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission finances aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De compléter la délibération du 23 mai 2011 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ;

ARTICLE 2 : D'adopter les modalités d'indemnisation du compte-épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques qui consistent à transformer du compte-épargne temps en compte épargne argent. S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Nous allons pouvoir maintenant aborder l'attribution de subventions aux collèges et lycée de Chenôve avec la répartition de l'enveloppe prévue au budget primitif 2016. Madame BOILEAU, vous avez la parole.

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES ET LYCEE DE CHENÔVE – REPARTITION DE L'ENVELOPPE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2016

J. BOILEAU – Il est à noter que les établissements d'enseignement du second degré ne sont pas de la compétence de la collectivité. Mais la Ville encourage les actions faites au sein des établissements scolaires en attribuant des subventions selon les dossiers fournis par eux.

Délibération intégrale : « Au sein de l'enveloppe des subventions aux associations inscrite au budget primitif 2016, une provision de 3 500 € avait été prévue pour les collèges Herriot et du Chapitre et le lycée Antoine.

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Collège HERRIOT	700,00
Collège HERRIOT - Association sportive	600,00
Collège du CHAPITRE	650,00
Collège du CHAPITRE - Coopérative	400,00
Collège du CHAPITRE - Association sportive	650,00
L.P. ANTOINE - Foyer Socio-Educatif	500,00

En outre, il est proposé de réaffecter la subvention de 234 € attribuée au lycée Antoine, destinée initialement à soutenir l'organisation d'un voyage finalement annulé, à la réalisation par les élèves de terminale d'un court métrage sur la sécurité routière.

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer les subventions aux collèges et lycée conformément au tableau présenté ci-dessus. »

T. FALCONNET – Merci Madame BOILEAU. Même si les collèges et les lycées n'entrent pas dans les compétences des communes, nous continuons de soutenir nos collèges et notre lycée, notamment leurs élèves. Y a-t-il des remarques. Je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Le devenir des matériels de l'ancienne école municipale de pêche de Chenôve présenté par Monsieur le délégué au développement durable et à la pêche. Monsieur Jean-Jacques BERNARD vous avez la parole.

32. DEVENIR DES MATERIELS DE L'ANCIENNE ECOLE MUNICIPALE DE PECHE DE CHENOVE

J-J. BERNARD – Délibération intégrale : « L'Ecole Municipale de Pêche de Chenôve a cessé ses activités en septembre 2013. Elle était installée depuis 1993 à la Maison du Développement Durable. Ses matériels doivent aujourd'hui être évacués afin que l'association Pirouette Cacahuète, qui occupe les lieux depuis janvier de cette année, puisse disposer de la pleine jouissance des locaux.

Il s'agit donc de donner une seconde vie aux différents matériels restés en état et acquis pendant plus de vingt ans pour les besoins du service municipal.

Après étude, il apparaît qu'une partie du matériel de pêche est susceptible d'être utilisée par le Centre de Loisirs dans le cadre de ses activités basées à proximité de plans ou de cours d'eau.

Une autre partie du matériel, le plus ancien, pour lequel une valeur a été attribuée de façon symbolique dans la mesure où les matériels ressortent davantage de pièces d'antiquité, pourrait être donnée au musée de la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature.

Le reste du matériel pourrait être réutilisé par les associations partenaires de la ville pendant ces vingt années, associations qui par ailleurs sont identifiées aujourd'hui comme les seules intervenantes dans le domaine de la pêche au niveau du département. Ces associations, notamment l'Union Dijonnaise des Fervents Pêcheurs qui a œuvré avec la commune d'une façon particulièrement dynamique mais pas seulement, ont activement contribué, durant toutes ces années, au bon déroulement des activités mises en place par l'Ecole Municipale de Pêche.

S'agissant donc de donner une seconde vie à ces matériels de pêche compte tenu des activités des associations d'une part, de soutenir la démarche de promotion de la pêche et de la protection des milieux aquatiques auprès des jeunes publics d'autre part, il est proposé de transférer gratuitement la propriété de ces matériels aux associations suivantes :

- Union Dijonnaise des Fervents Pêcheurs
- Fédération de Pêche de la Côte d'Or
- Club Mouche Saint-Apollinaire
- Groupement des Pêcheurs Sportifs de Côte d'Or

- Maison de l'Eau de la Pêche et de la Nature d'Heuilley-sur-Saône

La valeur totale de ces matériels (répartition jointe en annexe) est estimée à environ 8300 €.

Enfin, une trentaine d'aquariums de 200 litres et cinq aquariums de 2000 litres, dont la commune n'a plus l'usage, dont l'état de fonctionnement (étanchéité notamment) n'est pas connu, et dont la valeur ne peut être déterminée, ainsi que partie de leurs accessoires (moteurs, pompes, filtres...), est également stockée depuis plusieurs années dans les locaux occupés désormais par l'association Pirouette Cacahuète.

Au regard de l'état de ces matériels et des contraintes d'un diagnostic voire d'une remise en état, il pourrait être envisagé un don d'un ou plusieurs aquariums et de leurs accessoires, à toute association ou organisme public intéressé, sous réserve de la prise en charge par leurs soins du transport, de la remise en état et de l'entretien.

Le cas échéant, France Domaine pourrait être saisi par la commune afin d'organiser la vente par adjudication de ces biens mobiliers, étant précisé que France Domaine perçoit une taxe (11 % au 1^{er} juin 2016) en sus du prix de la vente.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le don des matériels de pêche aux associations précitées conformément aux conditions exposées et selon la répartition annexée au présent rapport,

ARTICLE 2 : D'autoriser le don des aquariums et de leurs accessoires aux conditions précisées ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'autoriser la vente par adjudication de ces matériels qui ne seraient pas pris par les associations ou par tout organisme public intéressé,

ARTICLE 4 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur BERNARD pour cette délibération. Cette délibération, qui même si cela n'y paraît pas, nous a demandé beaucoup de temps et beaucoup d'énergie pour 8 300 €. Des aquariums sont disponibles pour ceux qui auraient envie de se reposer les yeux et l'esprit.

Y a-t-il des demandes de précisions, des amendements ? Je mets aux voix ce don. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET - Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financements fonds publics et territoires. Madame Joëlle BOILEAU, vous avez la parole.

33. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

J. BOILEAU – Délibération intégrale : « La commune de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités péri et extra scolaires pour les enfants porteurs de handicap. Par ailleurs, elle programmera également une formation spécifique pour ces agents courant 2016.

Dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales, la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuit trois objectifs :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles,

- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

A cet effet la C.A.F. a créé un fonds d'accompagnement « Publics et Territoires ». Il s'agit notamment dans le cadre de son Axe 1 « Volet Jeunesse » de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

La Commission d'Action Sociale de la C.A.F., lors de sa réunion du 17 novembre 2015, a décidé d'accorder à la commune de Chenôve une aide pluriannuelle au titre des années 2015 et 2016 (subventions de fonctionnement « Volet Jeunesse »), basée sur les prévisionnels des deux années :

- Au titre de l'année 2015 : 15 319 € maximum (montant des dépenses estimé à 19 149,65 €)
- Au titre de l'année 2016 : 42 216 € maximum (montant des dépenses estimé à 52 769,18 €)

Etant précisé que cette aide ne pourra cependant pas excéder 80% du montant total des dépenses TTC retenues par la C.A.F. (dépenses réalisées).

Afin de percevoir les versements concernant ces aides financières Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires, une convention d'objectifs et de financements devra être conclue entre la commune de Chenôve et la C.A.F (convention jointe à la présente délibération).

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 23 juin 2016,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financements Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Axe 1 – « Volet Jeunesse » afin de percevoir l'aide financière au titre des années 2015 et 2016.

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires. »

T. FALCONNET - Y a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

34. DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

T. FALCONNET – Je vous demande de prendre acte des décisions que j'ai prises en votre nom au titre des délégations que vous m'avez confiées. Vous avez la liste sous les yeux. Beaucoup de décisions ayant trait à la programmation culturelle. Une signature pour le praticable de gymnastique à Curel et puis deux représentations sur des affaires de TLPE avec la société MUDANT, qui est mauvaise payeuse.

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

Y a-t-il des remarques ? Donc vous me donnez acte de ces délégations de pouvoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Maintenant nous avons à traiter deux questions de Chenôve entre vos mains. Je vais demander à Madame CARLIER de nous lire la première afin que je puisse y répondre. Vous avez la parole Madame CARLIER.

C. CARLIER - Ancien centre d'exploitation et de maintenance DIVIA, rue de Longvic : le 4 juin dernier, lors de l'Assemblée générale de la fédération française des MJC, le député et le conseiller municipal de Dijon, Laurent GRANDGUILLAUME, a évoqué l'avenir culturel de ce lieu : Pouvez-vous nous dire quelle décision de « reconversion » de ce lieu est finalement prise ? ».

T. FALCONNET – Tout d'abord, je rappelle que sur le site, le terrain, le bâtiment administratif et les entrepôts sont la propriété du Grand Dijon

Deuxièmement, ce bâtiment administratif a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une mise en accessibilité afin d'accueillir des associations culturelles dijonnaises. Les entrepôts sont utilisés comme lieu de stockage, notamment de décors.

Je voudrais préciser que cette délibération a été votée en conseil d'agglomération avec une enveloppe de 430 000 € pour la réalisation de ces travaux. Les conseillers communautaires d'alors avaient voté cette délibération. Une réflexion est engagée aujourd'hui par le Grand Dijon en lien étroit avec la Ville de Chenôve afin de définir le devenir du secteur et de ses franges. Puisqu'il y a le site Divia mais aussi les emprises en vis-à-vis sur la rue de Longvic, le square des Grands Crus, les emprises le long de l'avenue Roland Carraz. Nous avons un projet d'urbanisation sur ce secteur qui prévoit le développement d'une nouvelle offre diversifiée d'habitat en conservant les bâtiments existants qui feront l'objet d'une mise en valeur dans le cadre d'un projet de concours d'architectes urbanistes qui sera lancé dès cet été et qui seront chargés de produire une perspective, un plan guide en imaginant ce que sera le futur éco quartier. Fin 2016, la population sera consultée avant désignation du lauréat courant premier trimestre 2017. C'est-à-dire que nous avons demandé au Grand Dijon que les trois projets qui émergeront de ce concours d'urbanisme fassent l'objet d'une présentation à la population de Chenôve et qu'il y ait une large concertation sur un projet qui est un projet de 230 à 300 logements en intégrant le périmètre de la rue de Longvic. Je peux vous indiquer d'ores et déjà que nous inaugurerons avec le président de la Communauté urbaine du Grand Dijon, François REBSAMEN, cet espace associatif et culturel qui sera baptisé : « l'entrepôt » le jeudi 7 juillet. Voilà sur la destination de ce bâtiment, le député Laurent GRANDGUILLAUME a été bien informé sur l'avenir culturel de ce lieu.

Pouvez-vous nous poser votre deuxième question ?

C. CARLIER - « Zone commerciale « Portes du Sud » : quel projet (communal ou intercommunal) est envisagé pour redynamiser cette zone commerciale de plus en plus désertique, a contrario de la Toison d'Or au Nord de l'agglomération ? ».

T.FALCONNET – Tout d'abord, je voudrais réagir sur l'appréciation de plus en plus désertique. Je pense que vous parlez de la zone commerciale les Portes du Sud, surtout de la zone concernée par le centre commercial, l'hypermarché Géant Casino. Parce que contrairement à ce qui est dit dans votre question, la zone commerciale Sud se porte bien. Je vous rappelle les derniers résultats des chiffres d'affaires des différentes zones d'activités commerciales, Chenôve, Perrigny, Marsannay, placent la zone du sud dijonnais en deuxième position derrière la zone Est c'est-à-dire Quetigny, avec une progression de plus de 15%. Quand la Toison d'Or est à la peine, le centre-ville de Dijon est à la peine. Donc je voulais d'abord apporter cette précision.

Ce sont près de 2 500 entreprises, 18 000 emplois au Sud Dijonnais, le Sud est la plus importante zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales de l'agglomération avec près de la moitié de ses entreprises et de ses emplois implantés à Chenôve qui bénéficie d'un tissu diversifié d'entreprises et de commerces. Depuis plusieurs années, la collectivité accompagne et soutient les entrepreneurs du territoire dans la promotion de l'attractivité des Portes du Sud avec cette nouvelle identité qui est le fruit d'une longue négociation qui avait été menée en son temps par Jean ESMONIN, par les responsables du club Grand Sud, notamment par Monsieur

Xavier DELATTE. Sur l'identification, la mise en valeur du Sud : Il y a eu bien entendu tout le travail fait pour l'amélioration de la desserte bus du secteur, notamment la zone de Géant Casino, plus directe en évitant le détour par Marsannay. En effet, de Chenôve, pour aller à Géant Casino, il fallait passer par Marsannay la Côte. C'est aujourd'hui chose réglée. Ensuite, la valorisation de cette zone passe aussi par la délibération que nous avons prise tout à l'heure sur le nouveau règlement de publicité. Elle passe aussi par une baisse des tarifs de la TLPE que nous avons votée tout à l'heure, c'est-à-dire par un encouragement aux entreprises commerciales de la zone. Elle passe également sur une réflexion plus globale sur le devenir de la zone Europa avec un projet que nous portons auprès du président du Grand Dijon en lien avec l'agriculture écoresponsable maraîchage bio et les circuits courts. Toutes ces actions concrètes visent à conforter la zone d'activités économique et commerciale du Sud, dont la zone d'activité Casino. Je voudrais simplement signaler que le Groupe Géant Casino, qui hésitait jusqu'alors à faire des travaux, à relooker son magasin, va refaire toute l'infrastructure parking cette année. Le groupe a compris aussi l'importance d'investir. Nous sommes également en lien avec Dijon Développement pour travailler à l'arrivée d'une enseigne nationale sur cette zone de manière à ce que, comme de l'autre côté de la route départementale avec Castorama qui est vraiment un aimant à clients pour Leclerc, nous réussissions à obtenir la même synergie avec une enseigne nationale qui attirerait des clients, ce qui bénéficierait également à Géant Casino. Les choses sont en cours. Elles avancent et puis je vais terminer par un petit morceau d'utopie. Peut-être qu'un jour, je pense que ce sera mon successeur qui portera ce dossier, on aura une extension de la ligne de tramway vers Géant Casino.

Monsieur BLANDIN vous verrez, on en reparlera. Aujourd'hui ce n'est pas d'actualité. Mais déjà le Président du Grand Dijon ne dit plus non systématiquement. A chaque fois qu'on en parle, il dit qu'on évoquera les choses dans un avenir plus ou moins proche en sachant que c'est un projet à 13 millions d'euros au minimum.

Je vous remercie de votre attention. Je me permets de vous souhaiter de bonnes vacances. La prochaine séance aura lieu le 26 septembre. Et merci au public.

LA SEANCE EST LEVEE à 22 heures 40.